



Conseil d'administration

* * *

*

Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2019

* * *

*

ETAIENT PRESENTS

Mme ABOUCAYA	Représentant le personnel du Parc national
Mme BERRETTA	Représentant le Secrétaire général de la Préfecture du Var
M. BLANQUET	Représentant la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Mme BONNAL	Suppléante de M. GARNIER, représentant la commune du Pradet
M. BRUNO	Maire de la commune de Ramatuelle
MME CANANZI	Personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales, 2 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration,
M. CARRASSAN	Représentant la commune de Hyères
M. CHARLOIS	Maire de la commune de La Garde
M. CREUSEFOND	Résident permanent sur l'île de Porquerolles
M. DE CABARRUS	Propriétaire sur l'île de Port-Cros
M.DE MARCO	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature
MME FAUSSADIER	Représentant le Contre Amiral, adjoint territorial au commandant d'arrondissement maritime de Méditerranée
MME FONTENOY	Conseillère régionale Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 ^{ère} vice-présidente du conseil d'administration
M.GIRAN	Maire de la commune de Hyères
MME HURAUT	Représentant la commune de La Croix Valmer
M. KABOUCHE	Représentant une association de protection de l'environnement
M. LEFEBVRE	Représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
Mme LESIEUR	Représentant le Directeur académique du Var
M. LEVERT	Directeur interrégional de la mer Méditerranée
M. MOLINERO	Représentant de la pêche maritime et des élevages marins
M. MOLINIER	Représentant le Directeur départemental des finances publiques du Var
MME MONFORT	Conseillère municipale déléguée au Maire de la ville de Hyères, présidente du conseil d'administration
M.PERON	Représentant le Vice-Amiral, Préfet Maritime de la Méditerranée
M. VACHE	Représentant la Chambre d'agriculture du Var
Mme ROUX	Suppléante de M. STASSINOS, Maire du Pradet
M. SEEMULLER	Adjoint spécial de l'île de Port-Cros
MME SEJALON	Représentant le directeur (par intérim) du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
MME VANPEENE	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

MME AZZOLINI	Parc national – Responsable du Pôle Coopération et Ingénierie financière
M. BELLON	Mairie de Hyères – Chef du service Développement durable
M. BERNARDI	Président du conseil économique social et culturel du Parc national de Port-Cros
MME BILL	Suppléante du Maire de la commune de La Garde
MME BONNAMY	Parc national – Cheffe du service Aménagement du Territoire, Architecture, Urbanisme et Paysage
M. CASTERAN	Parc national – Chef de secteur du Cap Lardier
MME CHAMBIGE	Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
M. DUNCOMBE	Parc national – Directeur
M. LARDÉ	Parc national – Secrétaire général
MME LOCHON	Conservatrice du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
M. JACOB	Représentant le Préfet du Var, Commissaire du Gouvernement
M. MOTTA	Direction interrégionale de la mer – Chef du service réglementation et contrôle
MME VERDIER	Parc national - Directrice adjointe

ETAIENT EXCUSES

MME ARNOULD	Conseillère départementale du Var,
MME AUDIBERT	Représentant la commune de Hyères
M. BACHELLERIE	Contrôleur financier régional
MME BELLAN-SANTINI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN
MME BOUTEILLE	Agent comptable du Parc national de Port-Cros
M. CAPOULADE	Adjoint spécial de l'île du Levant
M. DALMAS	Représentant la commune de Hyères
M. DELI	Représentant des sports de nature
M. FALCO	Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
M. JOBERT	Maire de la commune de La Croix Valmer
M. MADDALONE	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
M. MARTIN	Président du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros
M. MASSON	Représentant la commune de La Garde,
MME MAURER	Responsable de l'antenne Méditerranée de l'Agence française pour la biodiversité
M. MAURY	Représentant une association de protection de l'environnement
M. MONDIELLI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature,
M. PISANI	Adjoint spécial de l'île de Porquerolles,
M. TYDGAT	Représentant la commune de Ramatuelle

La présidente ouvre la séance et remercie **M. Jean-Claude CHARLOIS** accompagné de sa suppléante **Mme Hélène BILL**, pour l'accueil de cette séance du Conseil d'administration à La Garde.

Elle salue la présence des administrateurs et présente les excuses de ceux qui n'ont pu être disponibles à cette séance. Elle salue notamment la présence du Préfet du Var représenté par **M. Serge JACOB** ; du Préfet Maritime représenté par **M. Stéphane PERON** ; du Conseil régional Sud PACA représenté par **Mme Maud FONTENOY**, de la mairie de Hyères représentée par **M. Jean-Pierre GIRAN**, maire, de la mairie de Ramatuelle représentée par **M. Roland BRUNO**, maire, de la mairie de La Croix Valmer représentée par **Mme Catherine HURAUT**, adjointe au maire ; de la mairie du Pradet représentée par **Mme ROUX**, adjointe au maire.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, **la présidente** informe que le Conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La présidente tient à remercier chaleureusement au nom de tous les administrateurs, les maires qui se sont mobilisés lors de la dernière réunion. Elle tient en particulier à remercier le maire de Hyères, **M. Giran** qui été à l'initiative d'une lettre envoyée au Président de la République. Elle salue également la mobilisation des députés, du personnel du Parc national, des présidents et des directeurs de Parcs nationaux qui a permis de parvenir à l'obtention d'un « sursis » d'un an. Il y a fort à penser que la démarche sera à renouveler à l'avenir mais **la présidente** se réjouit que la mobilisation ait été écoutée et ait porté ses fruits. Elle informe qu'il s'agit du dernier Conseil d'administration de la **directrice adjointe** Mme Verdier qui quitte le Parc national pour une nouvelle prise de poste dans le Gard. Elle rappelle qu'il est prévu un pot de départ à la fin de ce Conseil d'administration. Elle propose de laisser la parole à la **directrice adjointe** et précise que les administrateurs la regretteront.

La directrice adjointe répond que les administrateurs lui manqueront également. Elle indique qu'elle part à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault pour prendre le poste de chef de service Agriculture et Forêts. Elle sourit en disant qu'elle continuera donc de s'occuper de sangliers.

La présidente ajoute que ce départ permettra également à la **directrice adjointe** de rejoindre son mari. Elle plaisante en disant que c'est uniquement pour cette raison que le Parc national la laisse partir. **La présidente** informe que c'est le dernier Conseil d'administration de la **directrice adjointe** et le premier de **M. Bernardi** qui vient de prendre la nouvelle présidence du CESC. Elle souhaite donc la bienvenue à **M. Bernardi** et tient à renouveler ses remerciements au nom de tous les administrateurs à Maxime Prodromidès qui a tenu à bout de bras le CESC pendant longtemps. M. Prodromidès s'occupe désormais davantage de SMILO, ce qui est complémentaire avec le Parc national. La relation de partenariat se poursuit donc. Elle propose à **M. Bernardi** de se présenter et d'exposer les nouveautés du CESC.

M. Bernardi, récemment élu au CESC, salue les administrateurs et les remercie pour leur accueil au sein de ce Conseil d'administration. Bien qu'il n'ait qu'une voix consultative, il tient à préciser qu'il saura s'exprimer pour représenter l'ensemble de la population du territoire. Il indique qu'il a participé à la construction de la charte depuis le début. Il informe que son activité professionnelle est liée au tourisme puisqu'il est gérant d'une entreprise de plongée et de promenade en mer. Il connaît donc bien le monde maritime, le monde sous-marin mais également le monde terrestre puisqu'il habite sur la Presqu'île de Giens, à la Tour Fondue, face aux îles d'Hyères et donc du cœur de parc.

Concernant le CESC, **M. Bernardi** indique que le mode de fonctionnement a été modifié puisqu'il s'agissait auparavant d'un mode de fonctionnement par collèges géographiques avec un collège Port-Cros/Le Levant, un collège Porquerolles, et un collège Littoral. Il a été décidé désormais de travailler sur différents sujets liés au tourisme durable, à la capacité de charge, l'environnement, l'éducation, le culturel, le patrimoine etc, via des groupes thématiques qui sont en cours de constitution. Il tient à rappeler que l'ensemble des membres du CESC sont nommés par **le directeur** du Parc national. Il conclut en reprenant une citation du maire de Hyères, **M. Giran** « *ne plus faire de l'écologie de salon, mais de l'écologie de l'action* », et c'est ce qu'il aura à cœur de réaliser en tant qu'homme de terrain.

Pour terminer, il remercie M. Prodromidès qui a su parfaitement mener ce CESC pendant deux mandats et espère être aussi compétent que lui.

La présidente demande à **M. Bernardi** d'indiquer aux administrateurs quels sont les nouveaux vice-présidents.

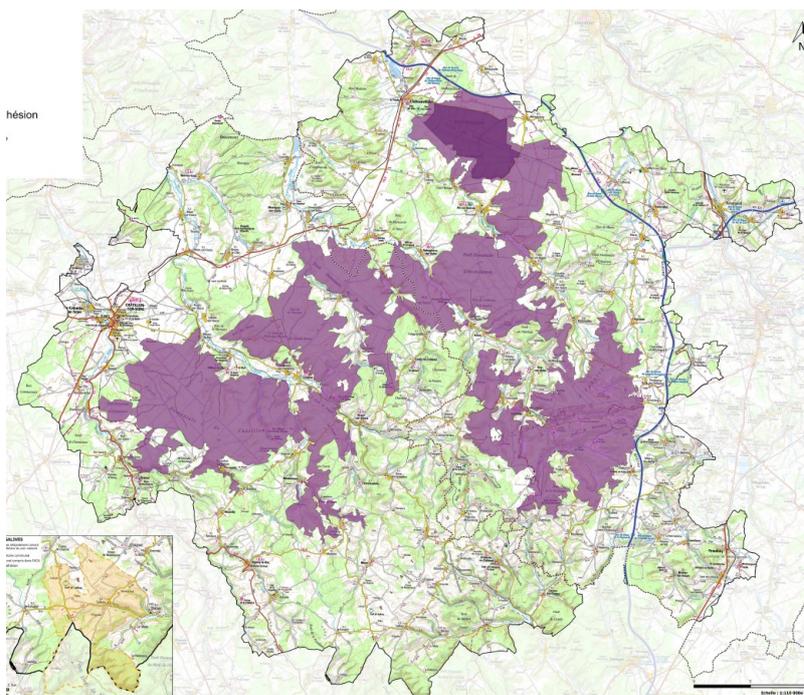
M. Bernardi répond que c'est Mme Sabine Chautard (collège Porquerolles) et M. Stéphane Anger (collège Port-Cros/Le Levant) qui ont été élus vice-présidents.

La présidente remercie **M. Bernardi** et présente les différents supports à disposition des administrateurs que sont les *Scientific Reports*, l'agenda 2020, le dernier numéro de *L'Attitude mer, terre et littoral*, le compte-rendu d'activité 2018 et l'annuaire Esprit Parc national. Elle précise que ce dernier était attendu depuis longtemps et ce afin de créer un réseau au niveau de la marque Esprit Parc national. Elle poursuit en annonçant que le décret de création du onzième Parc national, le Parc national de Forêts, est sorti le 6 novembre. Elle estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle même si la fête a été quelque peu gâchée par plusieurs soucis liés à la création de ce Parc national.

Néanmoins, elle pense que l'on ne peut que se réjouir du fait qu'il y ait un nouveau Parc national et qu'il y ait toute une partie des forêts de Bourgogne, essentiellement des forêts de feuillus qui soient préservées. Un court film de présentation va être diffusé ultérieurement au Conseil d'administration.

La présidente annonce que neuf à douze postes seront créés en 2020 et leur Conseil d'administration sera instauré. Les Parcs nationaux existants ne seront pas impactés par ces créations de poste, en revanche, il y aura une augmentation significative du nombre de postes en 2021 pour ce onzième Parc national, il sera donc nécessaire d'être de nouveau vigilant. **La présidente** indique qu'il est difficile de situer une grande ville proche de ce Parc national.

Le directeur confirme qu'il n'y a pas de grande ville proche, Châtillon-sur-Seine se situe à l'ouest du Parc national et Langres à l'est. Ce onzième Parc national couvre une superficie totale de plus de 241 000 hectares ce qui est très vaste, et s'étend sur 127 communes du territoire. 700 km de rivières sont concernées, 50 millions d'arbres ont été dénombrés sur le territoire de ce parc national. Sa dénomination exacte est « *Parc national de Forêts de Champagne et de Bourgogne* ». Elle a mis un certain temps à être déterminée car les termes « Champagne » et « Bourgogne » sont à la fois des noms de régions géographiques mais aussi des appellations protégées pour les vignobles et les vins de Champagne.



Le directeur indique que les cœurs de parc correspondent au violet clair et la réserve intégrale au nord correspond au violet foncé. L'établissement, actuellement un GIP (Groupement d'intérêt public) a conduit les travaux préparatoires et les travaux d'élaboration de la charte. L'établissement public du Parc national sera créé au 1^{er} janvier 2020 et sera doté dès 2020 d'une première équipe de travail qui sera composée pour l'essentiel des chargés de mission issus de la mission de configuration. Une des problématiques à laquelle sera confrontée ce Parc national concerne les forêts de sénescence et donc du concept de naturalité dans l'espace forestier. Jusqu'où peut-on exploiter les forêts ? Jusqu'où faut-il garder des arbres en position de sénescence de façon à enrichir le cortège de biodiversité lié aux forêts ? Ce Parc national est composé de forêts de feuillus, caractéristiques du système continental océanique de l'Europe de l'Ouest avec une dominante très nette de chênes et de hêtres. L'ONF est un des partenaires très actif de la création de ce Parc national.

A terme, l'équipe chargée de la mise en œuvre du programme d'actions serait composée d'environ 45 ETP. **Le directeur** précise que ces forêts font l'objet d'un suivi lié au changement climatique, pour étudier comment ces forêts se comportent et quelles sont les résiliences qui peuvent être observées. Un travail est également réalisé sur toute l'aire d'adhésion pour promouvoir une meilleure valorisation de la ressource et une transition des pratiques agricoles vers l'agro-écologie, puisque ce sont essentiellement de la polyculture et de l'élevage qui sont pratiqués sur ce territoire. **Le directeur** précise que le film va présenter tous ces éléments plus en détail.

La présidente demande au **directeur** si le décret acte également la charte. Elle demande si une consultation des communes a déjà eu lieu pour l'aire d'adhésion, ou si ce dont il est question sur la carte correspond à l'aire potentielle d'adhésion.

Le directeur confirme qu'il s'agit en effet de l'aire potentielle d'adhésion, plus exactement de l'aire optimale d'adhésion. Il précise que pour les nouveaux parcs créés, la charte précède la création du Parc national. Pour autant c'est le Parc national qui réalisera avec les préfets concernés la consultation des communes de l'aire optimale d'adhésion de façon à définir l'aire d'adhésion réelle des communes qui auront adhéré à cette charte.

La présidente propose de visionner le film.

[DIFFUSION DU FILM] > visionnage possible via le lien ci-après : https://www.youtube.com/watch?v=DmR-S_g56k8

M. Giran se réjouit de la création de ce Parc national d'autant plus que par les fonctions qu'il a exercé auparavant, il animait le GIP de l'époque. Cette création vient compléter la gamme des Parcs nationaux français, ce qui est très important puisqu'il n'y avait pas de parc national de forêts de ce type-là. **M. Giran** espère que ce sera le dernier Parc national et ce sera vraisemblablement le cas. Il l'espère d'une part parce que la diversité de la biodiversité du paysage français est aujourd'hui couverte et d'autre part, parce qu'un Parc national est un espace d'exception, et s'ils se multiplient, l'exception deviendrait la règle. Il estime que la notion très sélective qui existait jusqu'à présent devra être maintenue. L'hypothèse de création de nouveaux Parcs nationaux, qui n'est d'ailleurs aujourd'hui pas en chantier est relativement réduite, ce qui est positif pour les Parcs nationaux existants pour maintenir ce caractère symbolique de leur rayonnement.

La présidente donne ensuite la parole à **Mme Fontenoy** pour qu'elle évoque la convention avec la Région. Elle tient à la remercier pour son appui dans la réalisation et la mise en œuvre de cette convention.

Mme Fontenoy salue les administrateurs, remercie **la présidente** et indique que c'est toujours avec joie qu'elle retrouve les administrateurs. Elle tient à rappeler son attachement au Parc national, et précise que les dossiers le concernant restent son combat au sein de la Région pour les faire avancer. Elle informe que le président Renaud Muselier a décidé de faire de la Région PACA une « COP d'avance ». C'est une région qui consacre aujourd'hui 25 % de son budget global aux thématiques environnementales. Le président a véritablement mobilisé tous ses élus, ses services et un budget

important sur ces enjeux. **Mme Fontenoy** indique que de très belles réalisations ont pu voir le jour, la dernière en date correspond à des plantations d'arbres effectuées en début de semaine et qui représentent un million d'arbres qui seront plantés d'ici la fin de la mandature. Elle ajoute qu'il y a un foisonnement de projets qui sont à chaque fois très concrets et c'est une grande fierté pour elle que de soutenir et travailler ardemment à cet engagement. **Mme Fontenoy** rappelle son engagement lorsqu'elle a été élue en 2015, de faire en sorte que le Parc national, qu'elle apprécie énormément et qu'elle parcourt en long et en large soit le plus aidé possible et c'est le cas.

Elle informe les administrateurs que le Parc national de Port-Cros était le seul à disposer d'une convention tri-annuelle. Depuis 2015, c'est près de 1 436 000 euros qui ont été investis dans le Parc national de Port-Cros. En comparaison, le deuxième parc marin, le Parc national des Calanques, a bénéficié d'un montant de 300 000 euros et les Parcs nationaux terrestres des Ecrins et du Mercantour de montants de 170 000 euros. Elle tient donc à préciser que malgré son absence à certains conseils d'administration, elle passe son temps à « batailler » sur chaque dossier, sur chaque subvention, pour faire avancer tous les projets que porte avec dynamisme et conviction **le directeur** du Parc national. **Mme Fontenoy** salue l'engagement du **directeur** et celui de **la directrice adjointe** qui manquera aux administrateurs, car son enthousiasme était communicatif et elle a mené un travail excellent au sein du Parc national.

Elle espère que son nouveau poste sera fructueux en belles réalisations et la conduira vers de nouveaux défis car celui du Parc national en était un. Pour conclure, elle tient à saluer le partenariat que le Parc national a pu mettre en œuvre avec le Costa Rica, qui a été le seul Parc national convié à ce voyage. Une convention a été conclue avec le Parc du Corcovado et elle estime que cela aidera le Parc national à faire des rapprochements scientifiques et techniques. Elle réaffirme qu'elle est aux côtés des administrateurs du Parc national pour essayer de faire avancer ce dossier qui est celui qui lui tient beaucoup à cœur, et les remercie de leur dynamisme et leur engagement pour que ce territoire soit un tel joyau.

La présidente remercie **Mme Fontenoy** pour son soutien, et lui demande de transmettre à Renaud Muselier ses remerciements au nom des administrateurs pour les actions qu'il mène.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 juin 2019.

La présidente demande aux administrateurs s'ils ont des remarques sur le compte-rendu du Conseil d'administration précédent.

Mme Vanpeene répond qu'elle a des interrogations sur les formulations, notamment au milieu de la page 7, sur le sujet de la marque Esprit Parc avec la phrase « prestations marquées portées par le secteur privé ». Elle ne comprend ce que cela signifie et demande à ce que cette formulation soit améliorée. Elle pense qu'il s'agit d'une erreur de frappe, qu'il aurait dû être écrit « marque » au lieu de « marqué ».

La présidente reconnaît en souriant que cette expression la gêne également car cela lui fait penser à un marquage d'un animal, et explique que les « marqués » sont des partenaires privés qui ont obtenu la marque Parc.

Le directeur ajoute que cela correspond au catalogue Esprit Parc à disposition des administrateurs aujourd'hui. L'arrivée de la marque Esprit Parc national est récente pour l'établissement contrairement à beaucoup d'autres Parcs nationaux. Elle traduit l'engagement de nombreux acteurs de la société civile dans des actions partagées avec le Parc national et qui en portent les valeurs dans leurs actions quotidiennes. Il y a de multiples types de marquage : plongée, restauration, hébergement. C'est aussi et surtout des partenaires très réguliers que sont les guides marqués, qui sont agréés par le Parc national pour pouvoir réaliser un certain nombre de missions de découverte du territoire auprès des habitants ou de groupes qui s'inscrivent. **Le directeur** précise qu'il s'agit ici pour l'établissement, d'une forme d'externalisation qui lui permet de démultiplier la transmission des valeurs du Parc national.

En l'absence d'autres remarques, **le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 juin est adopté à l'unanimité.**

II. Budget initial 2020 de l'établissement public du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

Le directeur indique que la responsable financière Mme Cécile Cravero a quitté ses fonctions dans le courant de l'été. Il tient à saluer le travail d'urgence, difficile et remarquable qui a été produit par le secrétariat général et particulièrement par **le secrétaire général** pour la préparation de ce budget initial.

La présidente ajoute que ce départ est dû à une motivation d'ordre personnelle puisque son compagnon habite près de Fréjus et non par mésentente avec les équipes du Parc national.

Le secrétaire général souligne que le projet de budget initial 2020 a été validé par le contrôleur budgétaire régional le 6 novembre 2019. Ce dernier considère que les finances du Parc national de Port-Cros sont saines. **Le secrétaire général** rappelle que sur les dix Parcs nationaux, l'établissement dispose de la neuvième dotation, et a le budget le plus important grâce au travail interne réalisé de recherche de fonds propres et de subventions.

Effectifs :

Le budget initial 2020 du Parc national et du Conservatoire botanique est un budget initial consolidé et établi sur une base de prudence en l'absence de la notification des moyens de la part du ministère de tutelle pour l'année prochaine. Ce budget initial a donc été construit sur la base de -1 ETP et -1 ETPT, ce qui a d'ailleurs été recommandé par le ministère de tutelle et le contrôleur financier, bien qu'il y ait actuellement des arbitrages en cours qui pourraient exonérer certains Parcs nationaux de suppressions d'emplois.

Depuis 2012, c'est 11,5 ETP qui ont été perdus ce qui est une diminution assez importante des moyens mis à disposition de l'établissement. Les effectifs hors plafond sont augmentés grâce aux finances extérieures (subventions européennes, autres conventions...) de 2,84 ETPT pour 2019. La masse salariale est en légère diminution avec une baisse de 2,3 % qui tient compte de la réduction des effectifs et ce, malgré des dépenses supplémentaires réalisées en 2019 suite à des mesures de déprécarisation qui ont gonflé la masse salariale.

Comptabilité budgétaire :

La construction de ce budget s'est faite sur l'hypothèse d'une reconduction intégrale de la contribution des agences de l'eau via l'Agence Française pour la Biodiversité au fonctionnement des Parcs nationaux, à hauteur d'environ 5 450 000€ pour le Parc national et 500 000€ de dotations pour le Conservatoire botanique auquel s'ajoute 150 000 € pour l'agrément national.

Le secrétaire général ajoute que si le Parc national ne disposait pas d'autres recettes hors dotation de l'AFB, peu de chantiers seraient engagés.

- Personnel : sur la masse salariale, les AE équivalent aux CP.
- Fonctionnement : 2 450 000€ en AE pour 2020 contre 2 709 000€ en 2019. 2 600 000€ en CP dont 64 % dédiés aux charges d'activités (moyens mis à disposition des services et des secteurs pour engager leurs travaux et leurs missions) et 36 % dédiés aux charges de structure que sont les charges fixes de l'établissement.
- Intervention : 43 000€ en AE et 103 000€ en CP. Ce sont des crédits d'intervention qui bénéficient à des chantiers d'insertion comme TREMPLINS, pour la restauration et l'entretien du patrimoine, pour l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises en particulier, et pour les Amis du Conservatoire Botanique.

- Investissement : 2 527 000€ en AE contre 1 800 000€ en 2019. 1 900 000€ en CP contre 1 300 000€ en 2019. Les crédits sont en augmentation afin de pouvoir mettre en œuvre les gros chantiers tels que celui du fort du Pradeau et la phase 3 de restauration du fort du Moulin. Cela illustre l'engagement du Parc national dans la réalisation de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière, c'est-à-dire que 2020 sera l'année d'investissement dans le domaine immobilier de l'établissement.
- Total : le montant des AE diffère de celui des CP en raison des restes à payer.

Comptabilité générale :

- Résultat comptable : 239 165€ (correspond aux ressources restantes, une fois que les charges ont été déduites).
- Capacité d'auto-financement : 329 165€ (correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables).
- Besoin en fond de roulement : – 247 000€ (couvre les besoins financiers qui résultent du décalage entre les décaissements et les encaissements. Quand il est négatif, cela signifie que l'activité de l'établissement génère un flux positif de trésorerie).
- Fond de roulement final : 952 950€ (correspond aux ressources stables de l'établissement).
- Subventions d'investissement : 973 000€.
- Prélèvement sur le fond de roulement : 609 000€.
- Trésorerie finale au 31 décembre 2020 : 1 199 256€.

Le directeur résume en soulignant que le budget total se terminera aux-alentours de 11 000 000€. 50 % de la recette sont liés à un travail des équipes sur, la recherche de financements extérieurs via des réponses à des appels à projets européens, la subvention de la région évoquée précédemment, les subventions de tiers et également à des recettes propres (recettes portuaires, autres types de taxes et vente de produits dérivés). Concernant le programme d'investissement, la troisième phase de travaux de restauration du fort du Moulin s'élève à un montant total d'environ 2 000 000€, ce qui est encore très impactant sur le budget 2020. Il est également prévu d'engager la phase de travaux du fort du Pradeau en 2020 pour un montant global d'investissement de 1 700 000€. Ces programmes d'investissement majeurs de restauration du patrimoine bâti impactent sérieusement le budget mais demeurent une nécessité, et recourent également à une mobilisation très importante de ressources extérieures.

Pour ce qui est de l'évolution des effectifs, **le directeur** indique que des discussions sont actuellement en cours au niveau de la loi de finances à l'Assemblée nationale. Le Parlement en séance plénière a voté la compensation des pertes des effectifs des Parcs nationaux. Si le Sénat acte le vote du Parlement, le Parc national bénéficiera d'un équilibre du nombre d'emplois en 2020 par rapport à 2019, ce qui signifie que lors d'un prochain Conseil d'administration, le budget rectificatif N°1 présentera une augmentation. **Le directeur** conclut en disant que cette prévision d'un ETP supplémentaire résulte de la mobilisation de tous, et de cette intervention avant le vote de la loi de finances.

La présidente demande aux administrateurs s'ils ont des questions. Elle donne la parole à **M. de Cabarrus**.

M. de Cabarrus remercie sur le fait que les documents envoyés sont très précis et parlants, il se souvient auparavant de courbes asymptotiques de budget avec des termes abscons. Il pense que ces documents sont clairs et permet de bien comprendre la manière dont le budget est utilisé.

La présidente remercie **M. de Cabarrus** et soumet au vote des administrateurs le budget initial 2020.

Mme Aboucaya souhaite s'abstenir car bien que la situation à l'heure actuelle soit légèrement stabilisée, c'est probablement éphémère. Elle partage totalement les inquiétudes de **la présidente** et de la direction et précise que le personnel est sur la réserve. Elle profite d'avoir la parole pour remercier les élus, **la présidente**, les administrateurs, et toutes les personnes qui ont écrit ou qui ont signé la pétition pour soutenir les Parcs nationaux. Elle souhaite donc s'abstenir car à priori le prévisionnel sur 2021 et 2022 n'est pas forcément optimiste.

► **La délibération n°22/2019 est adoptée à la majorité. Un membre du Conseil d'administration s'est abstenu.**

La présidente s'excuse d'être passée rapidement sur les présentations et tient à revenir au début de la séance pour saluer la présence de **M. Vaché** qui représente la Chambre d'Agriculture. Il a été investi depuis mai, mais n'avait pu se rendre disponible lors du Conseil d'administration de juin dernier. **La présidente** lui souhaite au nom des administrateurs la bienvenue et lui laisse le soin de se présenter.

M. Vaché salue l'assistance et précise que la Chambre d'Agriculture sera présente aux côtés des administrateurs. Le développement durable, la conservation et bien bien sûr l'agriculture durable sont importants. **M. Vaché** ajoute qu'il est horticulteur sur la commune de Hyères.

III. Convention de partenariat entre le Parc national de Port-Cros et la fondation Carmignac.

La présidente laisse la parole au **directeur**.

Le directeur indique que la fondation Carmignac à Porquerolles en est à sa deuxième année de fonctionnement. A l'usage, il paraît primordial de travailler avec elle le plus en amont possible sur la réalisation d'un certain nombre de projets. L'installation sur le domaine de la Courtade concerne la zone d'adhésion du Parc national et de nombreux projets sont impactants également sur les cœurs de parc. C'est pourquoi la convention de partenariat semble répondre à cette préoccupation d'un mieux travailler ensemble. Trois axes sont développés dans le cadre de cette convention.

Le premier concerne la finalisation des aménagements de la villa Carmignac puisque des travaux ont été réalisés en liaison avec les agents du Parc national, ceux du service Urbanisme de la commune et ceux de l'Inspection des sites. Aujourd'hui, les travaux prévus sont presque terminés, mais la fondation Carmignac est en train d'élaborer un plan de gestion, qui était l'une des recommandations finales de la Commission des Sites, et qui avait été reprise dans le cadre du permis d'aménager délivré à la fondation. Ce plan de gestion permettra de définir les conditions de valorisation et de gestion du jardin de la villa Carmignac, et en particulier de cadrer plusieurs problématiques, telles que celles de l'eau, des espèces exotiques envahissantes ou encore de la présence et de la protection nécessaire d'espèces protégées de flore.

Le deuxième axe de cette convention porte sur l'accompagnement du Parc national sur des projets portés par la fondation, essentiellement pour garantir l'intégration des équipements et des œuvres d'art dans l'environnement de Porquerolles. La villa Carmignac fourmille de projets et d'activités qui sont certes, sur le plan artistique extrêmement intéressants mais qui nécessitent en amont un travail commun pour vérifier l'intégration des projets de création artistique dans le cadre de l'île de Porquerolles et de la zone d'adhésion du Parc national.

Le troisième point qui est développé dans la convention concerne le programme de travail en commun qui est en cours d'élaboration et sur lequel porte une des annexes. Il s'agit d'établir une médiation ou un dialogue entre la nature et la culture et, en particulier que la création artistique de la fondation Carmignac s'inspire au maximum de l'insularité, de l'île de Porquerolles et de son esprit, et de la richesse de la nature. Travailler de concert avec la fondation sur plusieurs projets artistiques peut contribuer à une meilleure découverte de l'environnement, de la nature, par le biais de l'art et la

création artistique. **Le directeur** conclut en disant que la fondation Carmignac doit être valorisée aujourd'hui comme un atout avec une certaine vigilance sur les projets qu'elle porte afin qu'il n'y ait pas d'impacts sur les richesses existantes du Parc national, c'est-à-dire les paysages, la faune et la flore.

Mme Cananzi demande si le Parc national aura un droit de veto sur une œuvre qui pourrait être proposée par la fondation.

Le directeur répond que la villa Carmignac est installée sur le domaine de la Courtade dans une zone d'adhésion mais certaines activités ou projets sont susceptibles de porter atteinte au cœur de parc. Il s'agit certes d'atteintes indirectes mais qui peuvent être réelles et qui sont soumises à avis du Conseil scientifique du Parc national et à autorisation. Il peut y avoir effectivement des cas où le Parc national soit confronté à des œuvres d'art qui généreraient des impacts sur les cœurs de parc incompatibles avec l'équilibre de ces cœurs. C'est pourquoi, il est important de discuter très en amont avec la fondation sur la nature des projets qui sont réalisables.

Mme Cananzi résume en comprenant que la réponse est positive. Elle estime qu'il est très gênant que le Parc national ait un droit de veto sur une œuvre d'art. Cela lui rappelle le rôle de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Mme Vanpeene estime que si les discussions ont lieu très en amont, ce n'est pas l'œuvre d'art en elle-même qui fait l'objet d'un veto. Par exemple, un artiste qui voudrait diffuser des rayons alors qu'il ne faut pas de pollution lumineuse, ce n'est pas une fois que l'œuvre est produite que le Parc national doit donner son veto. Cela doit être réfléchi au préalable en précisant les conditions globales que l'œuvre doit respecter pour être dans ce site.

Le directeur approuve les dires de **Mme Vanpeene** en ajoutant que c'est tout le sens de cette convention. Depuis un an et demi, ce travail en amont a été extrêmement intéressant. Il cite en exemple, un projet d'un créateur qui proposait des vidéos d'un ballet de vols d'étourneaux au-dessus de l'île, et lorsque l'on grossissait sur ce ballet d'étourneaux, il s'agissait en réalité de plus d'une centaine de drones qui parcouraient l'île. Il y a donc sur ce cas des impacts importants potentiels directs d'une part, et une incitation à l'utilisation des drones d'autre part, alors même qu'ils sont actuellement réglementés à Porquerolles. Les discussions en amont avec la fondation ont permis d'expliquer les raisons pour lesquelles cette œuvre d'art posait problème et d'orienter la fondation vers la création d'autres projets.

La présidente résume en disant que le veto ne porte pas sur une appréciation esthétique et subjective.

Mme Vanpeene estime que certaines recommandations ne sont pas assez fortes. Elle cite en exemple la préservation des ressources des milieux et des espèces où il est uniquement marqué, « *la gestion du site sans utilisation de produits phytosanitaires et de démoustication est à privilégier* ». Elle pense qu'il faut être plus restrictif et demander une interdiction. Elle cite ensuite la phrase suivante : « *le Conservatoire botanique pourra apporter des conseils pour la plantation d'essences adaptées* » et aborde la problématique des espèces exotiques.

Elle estime que le Parc national pourrait demander à ce qu'il n'y ait pas d'introduction d'espèces déjà catégorisées comme espèces exotiques envahissantes, et des recommandations sur l'introduction de nouvelles espèces qui ne sont pas encore connues comme envahissantes mais qui pourraient l'être dans les cinquante ans à venir.

Concernant la pollution lumineuse, le Parc national préconise des dispositifs orientés vers le sol et avec des détecteurs de présence. Elle estime que cela mériterait d'être complété par un règlement ou une donnée sur la longueur d'onde. Les longueurs d'ondes des LED sont plus ou moins impactantes et il existe des seuils qui ont été fixés sur ceux qui ont le moins d'incidences. Elle termine par le sujet des manifestations, qui doivent faire l'objet d'une information préalable. Il est marqué que le Parc national devra garantir l'absence d'impacts, or elle pense que l'établissement ne peut apporter cette

garantie, il doit s'assurer qu'il n'y aura d'impacts mais cela revient plutôt à la fondation de garantir leur absence.

La présidente estime ces propositions intéressantes mais demande s'il est possible d'aller autant dans le détail ou s'il faut compter sur la bonne volonté de la fondation Carmignac.

Le directeur résume en disant que le travail en amont avec la fondation est indispensable, la convention, à l'aide des remarques des administrateurs, peut encore être ajustée sur le plan de sa rédaction en particulier pour être plus précis, explicites et strictes sur un certain nombre de points qui peuvent poser problème. Il remercie **Mme Vanpeene** pour ses éléments qui sont constructifs et vont dans le sens de la finalisation de cette convention.

La présidente estime qu'il faut être très prudent sur le fait qu'une convention soit passée avec un privé. D'autres conventions pourraient également être produites avec d'autres privés sur l'île, elle pense donc qu'il faut être un peu réservé parce qu'on ne peut pas obliger tous les privés de l'île. Elle laisse la parole à **M. Giran**.

M. Giran indique qu'il est positif de disposer d'une convention qui rappelle que dans une aire d'adhésion, il y a des conditions de dialogue nourris et positifs entre chacun. La loi s'applique complètement et pleinement à chacun y compris à la fondation Carmignac mais il estime qu'il faut veiller à ne pas créer un droit dérogatoire qui s'applique à X ou à Y parce que, bien que cela n'en soit pas l'objectif, cela risquerait de décourager la créativité inhérente à la culture. Il appelle à être prudent. L'aire d'adhésion est un ensemble d'engagements de bonne conduite et de dialogue approfondis, si cela devient un nombre complémentaire au droit positif, pourquoi dans ce cas ne pas faire de même avec d'autres, par exemple l'IGESA ?

La présidente approuve et indique qu'elle n'est pour aucun favoritisme pour la fondation Carmignac mais à l'inverse également aucune injustice.

Le directeur souligne que les dispositions législatives ou réglementaires priment sur n'importe quel type de convention qui peut être signé, c'est donc la stricte application de la loi qui sera recherchée dans la mise en œuvre de cette convention. L'aspect essentiel de ce document est de nouer un dialogue constructif et de faire en sorte que l'esprit de l'île de Porquerolles inspire la création artistique de la fondation. **Le directeur** estime qu'il serait dommage, qu'il y ait de l'art urbain sur Porquerolles en décalage complet avec ce site, alors que la nature et les paysages offrent une source d'inspiration sans limite, et c'est ce qui doit être encouragé. Il ne s'agit pas ici de réglementation mais de travail en commun à réaliser, et le dialogue engagé depuis dix-huit mois est porteur de sens dans cette direction-là.

Mme Aboucaya souhaite s'exprimer sur ce projet de convention à titre de la représentation des personnels. Il est évident que cette convention est nécessaire et sera un document cadre particulièrement utile. Il semble vraiment primordial pour le personnel de réaffirmer en préambule la volonté forte de protection, qui est certes marquée dans la convention, mais pas forcément aux endroits les plus visibles. Par ailleurs, la question du niveau d'engagement de l'établissement public Parc national de Port-Cros pour un privé se pose. **Mme Aboucaya** partage les inquiétudes dont **la présidente** a fait part lors du bureau du CA.

La charge de travail est importante en l'état actuel, notamment avec la rédaction de la convention mais également avec toutes les sollicitations dont les agents du Parc national font l'objet. La crainte du personnel est que ce travail ne fasse que s'étoffer avec cette convention et peut-être même davantage après celle supplémentaire de Chanel. **Mme Aboucaya** demande quelle sera la place disponible, par rapport aux moyens humains du Parc national en régression, pour des demandes des communes partenaires par exemple.

Le personnel aimerait également qu'il y ait chaque année un bilan annuel de cette convention qui soit réalisé dans le cadre du Conseil d'administration en toute transparence, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, c'est-à-dire le nombre d'avis ou de conseils donnés et ce qui a été

effectivement appliqué. Elle souligne en effet qu'ils n'ont pas été toujours suivis. Concernant les produits phytosanitaires, il paraît évident qu'il ne faut pas en utiliser, car il s'agit du territoire d'un parc national et que la loi Labbé l'interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les espaces verts publics, et depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les espaces privés, ce qui signifie que l'interdiction est valable pour les deux cas. **Mme Aboucaya** tient à souligner qu'elle ne parle pas évidemment du domaine viticole sur lequel est pratiqué l'agriculture biologique. Elle remercie **Mme Vanpeene** qui a évoqué toutes ces problématiques et qui démontre que les personnels ne sont pas les seuls à s'inquiéter.

Mme Aboucaya aborde ensuite la question de l'éclairage. Bien qu'elle conçoit la présence d'œuvres d'art et de protection par caméras etc, elle rappelle que le Parc national s'est engagé à Porquerolles dans une politique de réduction des éclairages. Or, ces éclairages importants perturbent tout le vivant. Il serait donc pertinent dans ce cadre-là d'arriver à négocier des réductions d'éclairages, peut-être par exemple les éteindre après minuit et les restreindre à quelques zones.

Concernant le cahier des charges qui est joint et qui est communiqué aux artistes, il y a des éléments qui n'ont pas forcément été validés et qui peuvent être dangereux pour le vivant. Elle cite à la page 6, la mention suivante : « *les réalisations d'œuvres éphémères in situ réalisées à partir d'éléments naturels glanés au sol, feuilles, branches, sable, petits minéraux* ». Il s'agit souvent d'œuvres de très grandes tailles qui nécessitent du matériel, or dans les petits matériaux récoltés au sol, on peut y retrouver des animaux qui sont en hibernation, des arthropodes etc, qui ne reviendront pas alimenter la couche d'humus.

Pour ce qui est des recommandations sur les chiroptères et l'avifaune à la page 16, elles n'ont pas été suivies, en particulier pour la pose du grand miroir de la Méditerranée. **Mme Aboucaya** évoque les œuvres qui ont été accrochées dans les arbres avec des fils un peu visibles. Il est très probable que ce genre d'œuvre soit préjudiciable, puisqu'il contribue à dégrader ou déranger des chiroptères ou des oiseaux. Le personnel se demande quel doit être l'engagement du Parc national pour un privé y compris sur ses immeubles, sur son foncier... Elle trouve curieux que la fondation Carmignac elle-même ne propose aucun bâtiment pour ses résidences d'artistes. Elle conclut en disant que le personnel aurait souhaité que la notion d'éthique apparaisse dans cette convention, en particulier sur les termes d'éventuelle rupture de contrat en cas de non-respect. Elle remercie les administrateurs de l'avoir écoutée.

M. Seemuller estime qu'il s'agit d'un sujet qui touche à la propriété privée et à l'art contemporain et se demande si l'on peut avoir tout et son contraire. L'apport de la fondation sur Porquerolles, sur les îles et sur la ville est un atout exceptionnel en termes d'attractivité et surtout de création d'art contemporain. Il est certain que l'arrivée de ce partenaire privé doit être complémentaire avec les exigences imposées par le Parc national, qui paraissent justes, mais estime contradictoire de demander à un investisseur de ce niveau de développer à la fois un rayonnement et en même temps de le contraindre à des exigences, qui lui paraissent pour certains aspects être très inquisitoires. **M. Seemuller** pense qu'il y a un problème d'équilibre de pouvoir.

La loi doit être respectée, on ne peut pas plaider le fait qu'il y aurait une disposition particulière pour la fondation Carmignac parce qu'elle est à Porquerolles. Il estime qu'il faut revenir aux origines et se rappeler que le choix de venir sur l'île impose des contraintes comme c'est le cas à Port-Cros ou peut-être aussi au Levant. Il faut effectivement un dialogue intelligent mais cette décision, cet investissement lourd porte bénéfice à tout le monde et aux Porquerollais en premier lieu. **M. Seemuller** comprend les remarques de **Mme Aboucaya** et a deux réflexions.

La première porte sur son expérience de Port-Crosien, concernant les dégâts et les destructions que produisent les sangliers sur la faune et de la flore. Ce phénomène est subi par les habitants comme par le Parc national et la prérogative est de se demander que peut-on faire pour limiter ce type de destruction.

Sa deuxième réflexion porte sur la tenue des expositions. Elles peuvent être à contre-pied et pas forcément en rapport avec le Parc national, mais c'est bien parce qu'elles relèvent de la création artistique. **M. Seemuller** pense que si le Parc national peut avoir des partenariats qui attirent des grands artistes, cela le rendra bénéficiaire, par le fait que tous les visiteurs qui viendront, rencontreront le Parc national par la même occasion et cela permettra de valoriser l'établissement. Pour **M. Seemuller**, c'est bien cela l'objectif, faire venir à Porquerolles des visiteurs qui pour l'art contemporain vont découvrir la nature et le travail de l'établissement. Cette vision lui semble plus

pertinente que de dire que l'art contemporain peut abîmer le Parc national.

La présidente estime qu'il s'agit de discussions très intéressantes à conduire tout au long du temps que le Parc national partagera avec la fondation Carmignac sur l'île. Elle pense néanmoins qu'il est important de délibérer aujourd'hui sur cette convention. Elle propose aux administrateurs de voter ce projet de convention qui a fait l'objet d'un long travail et de plusieurs aller-retours entre le Parc national et la fondation Carmignac tout en lui laissant la possibilité ainsi qu'au **directeur** de procéder à quelques ajustements afin d'être un peu plus directif. L'objectif étant de ne pas réinscrire cette convention à l'ordre du jour d'un troisième Conseil d'administration, car cela lui semble urgent.

M. Giran se demande pourquoi un tel traitement devrait s'appliquer à la fondation Carmignac et en ce cas-là pourquoi le même ne serait-il pas opéré avec la TLV, l'IGESA ou d'autres institutions etc. Qu'il y ait des débordements liés à la consommation qui méritaient d'être sanctionnés est une chose, mais il se pose la question de ce procès d'intention. **M. Giran** met une vigilance absolue à l'égard de la fondation Carmignac, qui a été suivie de près pour le permis de construire afin d'être en adéquation avec ce qui était demandé. Cependant, au-delà de l'application du droit, il faut ne pas choisir ses interlocuteurs. Il ne comprend pas en quoi la fondation Carmignac serait moins vertueuse que d'autres partenaires.

La présidente précise qu'il a été constaté des débordements au niveau de la consommation de l'eau de la ville. Elle approuve l'équité entre les privés, mais précise que le problème tient au fait que lorsque la fondation déborde, étant une structure importante, les impacts le sont tout autant. D'où l'idée d'essayer de cadrer différents éléments parce que la fondation pourrait avoir le sentiment que tout est permis au vu de son statut.

Le directeur souscrit à ce qui est dit et souligne qu'il s'agit d'un projet porté comme un partenariat commun entre le Parc national et la villa Carmignac, c'est-à-dire que cette convention n'est pas imposée à la villa Carmignac, elle a été réfléchi en commun afin de mieux travailler ensemble. Concernant les autres acteurs économiques de l'île, **le directeur** indique que cela prend d'autres formes. Par exemple, avec la TLV, un travail hebdomadaire voire quotidien est réalisé sur un certain nombre de projets, d'actions, et il informe que cette compagnie maritime aide beaucoup le Parc national dans de nombreux domaines.

M. Giran demande si le Parc national a une convention avec la TLV.

Le directeur indique que cela prend des formes différentes. Il s'agit par exemple de chartes avec les plongeurs. La convention était une solution pour la villa Carmignac et le Parc national pour pouvoir la présenter en Conseil d'administration et détailler les tenants et aboutissants. Il souscrit à ce qui a été dit sur le fond et la forme.

Sur le fond, il est vrai que rien ne va au-delà du réglementaire, il est simplement question au même titre que d'autres acteurs, d'un rappel des règles de fonctionnement dans la zone d'adhésion et en cœur de parc, par rapport aux impacts indirects qui pourraient survenir.

Concernant la forme, il y a en effet des ajustements à apporter, tels que les ont soulevé **Mme Aboucaya** et **Mme Vanpeene**. **Le directeur** indique que cette convention a fait des aller-retours avec la fondation Carmignac, elle a été préparée en commun, et il n'y a pas eu de tensions ou de pressions exercées d'aucune sorte sur la fondation pour le faire. Il y a une réelle envie de travailler ensemble avec la villa Carmignac pour faire en sorte comme cela a été évoqué précédemment, que la création artistique soit une porte d'entrée vers Porquerolles, et que le Parc national puisse porter certaines valeurs communes avec des acteurs économiques de l'île.

Mme Aboucaya tient à ajouter que la convention avait été demandée par la Commission des sites en 2013. C'était une des conditions pour accorder le permis, tout comme le plan de gestion sur dix ans.

M. Jacob comprend le sens des interventions qui ont été faites et souhaiterait attirer l'attention des administrateurs sur trois points. Le premier relève de son rôle de contrôle de légalité. Ce qui est

important, c'est que ce soit la loi qui se décline via des textes de droits communs qui doivent s'appliquer, pas plus, pas moins pour la fondation. Sa deuxième remarque concerne la vigilance à avoir sur les mots employés. Le mot « veto » qui a été évoqué précédemment est inaudible lorsqu'on résonne en termes de culture sous toutes ces formes (art, musique, littérature...). Il appelle à être scrupuleux sur ce qui va être écrit dans la convention dès lors que cela concerne des sujets aussi sensibles.

Il appelle également à être attentif quand à l'avenir, comme le disait précédemment **M. Giran**. Aujourd'hui, il s'agit de la fondation Carmignac, demain cela pourra être d'autres prestataires, d'autres pétitionnaires tout aussi louables. Il se demande pourquoi faudrait-il donner plus d'avantages à l'un que l'autre. Il estime qu'il n'y a pas d'inquiétudes à avoir mais il faut veiller à ne pas fournir des motifs à des créateurs qui pourraient se retourner ensuite contre le Parc national et les membres de son Conseil d'administration, en prétextant que les textes n'ont pas été appliqués. Ce serait paradoxal que le Parc national se fasse rappeler à l'ordre alors qu'il est le garant même de la bonne exécution des textes et des règlements.

La présidente décide de mettre au vote cette convention qui a été produite en collaboration avec la fondation Carmignac, tout en prenant en compte ce qui a été dit et la possibilité de procéder à de légers ajustements de sémantiques pour l'améliorer davantage. Elle ajoute que la fondation était également d'accord pour que ce document soit présenté en Conseil d'administration.

Mme Aboucaya précise qu'elle est « pour », sous réserve que les modifications évoquées soient effectuées et souhaiterait que cette demande soit inscrite au procès-verbal.

► **La délibération n°24/2019 est adoptée à la majorité. Deux membres du Conseil d'administration se sont abstenus.**

IV. Adhésion à la procédure ministérielle de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte.

Le secrétaire général informe que la loi du 9 décembre 2016 impose aux administrations de l'Etat ainsi qu'aux établissements publics de mettre en place une procédure de recueilment des signalements qui sont émis par les lanceurs d'alerte dans dans les différents services. Un arrêté du 12 août 2019 du ministère de la Transition écologique et solidaire fixe la procédure de recueilment de ces signalements applicables aux fonctionnaires dans les administrations centrales et leurs services déconcentrés.

L'arrêté mentionne que les établissements publics placés sous la tutelle de ces mêmes ministères peuvent appliquer les dispositions du présent arrêté après décision en ce sens des organes compétents de ces établissements. Aussi, le ministère demande au Parc national de Port-Cros s'il souhaite mettre en place une telle procédure de signalement au sein de son établissement ou s'il préfère se rattacher à la procédure ministérielle. Le Comité technique de l'établissement a été saisi et a émis un avis favorable pour que le Parc national se rattache à la procédure ministérielle à l'instar des autres Parcs nationaux. Il est donc proposé aux administrateurs d'approuver le rattachement de l'établissement à la procédure ministérielle de signalement émis par les lanceurs d'alerte.

La présidente demande s'il y a des questions et donne la parole à **M. de Cabarrus**.

M. de Cabarrus souhaiterait avoir des précisions sur ce qu'est un lanceur d'alerte, c'est-à-dire si par exemple une personne signale au Parc national des cas de braconnage en cours, devient-elle alors une lanceuse d'alerte. Si tel est le cas, il aimerait savoir quelle est la procédure à suivre.

Le directeur répond que cette question n'est absolument pas couverte par le champ de l'arrêté du 12 août 2019 et par la procédure des lanceurs d'alerte du ministère. Il s'agit ici de lanceurs d'alerte internes à l'administration sur des constats qui pourraient relever de corruptions, de prises illicites d'intérêts d'agents, de pratiques considérées comme nauséabondes à l'intérieur des services voire de

harcèlement. Il ne s'agit donc pas de procédures d'alerte externalisées qui font l'objet d'autres modes d'information du Parc national en particulier via des alertes du Conseil scientifique, du Conseil économique social et culturel, du Conseil d'administration ou directement de l'équipe de l'établissement public. Le Parc national de Port-Cros a souhaité se rattacher à la procédure nationale puisque cela paraissait plus simple de pouvoir traiter ces affaires d'alerte que via une procédure spécifique au Parc national de Port-Cros. En effet, ces alertes doivent être de niveau important.

La présidente soumet au vote des administrateurs la délibération.

► **La délibération n°25/2019 est adoptée à l'unanimité.**

V. Grille tarifaire sur les prises de vues et de sons.

Le directeur informe que la dernière décision en matière de redevances pour les prises de vues et de sons (prévues par le décret de création du Parc national) datait d'il y a une dizaine d'années. Il paraissait donc nécessaire d'adapter ces tarifs et de modifier un certain nombre de conditions, essentiellement parce que l'établissement est soumis à une pression de plus en plus importante par des chaînes de télévision privées. La délivrance des autorisations des prises de vues représente une part importante de l'activité. **Le directeur** est conscient que ce système d'autorisations pourrait représenter pour certains une forme d'atteinte à une liberté d'aller et venir de photographes ou vidéastes.

Il explique que ce système a été mis en œuvre pour que l'établissement soit, d'une part informé de la nature des prises de vues qui sont réalisées, et d'autre part car cela lui permet d'accompagner les vidéastes ou les cinéastes dans leurs séquences de prises de vues, et ce, afin de pouvoir leur montrer les endroits qui correspondent aux valeurs du Parc national et non pas pour qu'ils filment simplement les plages bondées. De plus, il s'agit d'une activité qui peut rapporter certains revenus au Parc national même si ce n'est pas l'objet essentiel, il semble important de diversifier les ressources et ce système peut être à terme intéressant pour bénéficier de plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année.

Cette nouvelle tarification a introduit la notion de saisonnalité, c'est-à-dire que les prises de vues continuent de ne pas être autorisées pendant la période estivale, période de forte fréquentation, mais il a été instauré un tarif modulé entre les ailes de saison et le hors-saison. Les tarifs ont plus que doublé par rapport à la grille tarifaire antérieure. Par ailleurs, il est inscrit dans cette nouvelle tarification le principe d'un accompagnement des chaînes de télévision ou des compagnies de production, soit par des agents du Parc national s'ils peuvent se rendre disponibles pour le faire en cœur de parc, soit par des guides marqués ou des partenaires associatifs de l'établissement qui sont agréés.

Cet accompagnement est d'ailleurs relativement bien admis par les chaînes de production à l'exclusion de deux ou trois chaînes de télévision privées, avec lesquelles les discussions sont interminables. En effet, une pression importante est exercée à tous les niveaux de la hiérarchie pour venir filmer et quand les vidéastes sont sur site, ils ne tiennent plus parole. Des débordements ont été constatés. C'est pourquoi l'accompagnement par les gardes permet aussi de « canaliser » les envies, parce que ces vidéastes vont partout, filment sans discernement et agissent en pays conquis. Le plus regrettable étant qu'ils racontent et projettent à des centaines de milliers voire à des millions de téléspectateurs des inepties totales.

Mme Cananzi pense en effet qu'il s'agit de problématiques du cœur de parc, notamment sur Porquerolles où elles sont plus prégnantes. Elle est entièrement d'accord sur la revalorisation des tarifs, et estime intéressant que le Parc national puisse en ressortir un certain bénéfice au vu des conditions financières auxquelles il est soumis. Elle comprend également l'interdiction sur les mois de juillet et août car certaines prises de vues peuvent en effet porter une atteinte à l'image du Parc national. En revanche, elle est gênée par le fait que l'accompagnement soit réservé aux établissements qui sont marqués Esprit Parc. Elle demande si les établissements qui ne sont pas marqués Esprit Parc, et il y en a de multiples, auront le droit de réaliser des prises de vues sur l'île.

Mme Cananzi prend l'exemple d'un établissement qui fait sa publicité sur son site internet pour vendre sa destination et demande quelles seront les conditions pour cet établissement de disposer d'images. Elle aimerait savoir s'il y a une réglementation particulière ou pas, le cas échéant cela la gênerait.

Le directeur répond que rien n'est prévu dans la délibération sur ce point.

La directrice adjointe souhaite apporter des précisions techniques. Ce droit à l'image relève d'une disposition qui est réglementaire et commune à l'ensemble des Parcs nationaux et qui est inscrite dans les décrets de création des Parcs nationaux. Ce qui est visé par cette nouvelle tarification, ce sont les films publicitaires, par exemple une marque de vêtements ou de maillots de bain qui viendrait faire des photos. L'établissement considère alors qu'elle peut très bien réaliser ses prises de vues ailleurs qu'en cœur de parc national.

Concernant les activités commerciales exercées en cœur de parc national, l'établissement travaille par exemple en lien avec les structures de plongée. Ces structures réalisent des prises de vues qu'elles diffusent sur leur site internet, sur leur page Facebook, pour promouvoir leur activités en cœur de parc. Elles sont bien entendu autorisées à le faire. Une autorisation est produite une fois pour toutes pour qu'elles puissent utiliser des images qu'elles auront prises en cœur de parc. Cela permet aussi de leur rappeler qu'elles sont responsables des images qu'elles diffusent. En effet, si elles diffusent des images d'infractions de la réglementation, par exemple un nourrissage de poissons en cœur de parc, elles en sont responsables. Cette nouvelle tarification vise vraiment les films publicitaires ou les reportages photos. L'idée n'est pas que le Parc national puisse avoir un droit de regard et encore moins un veto mais plutôt de limiter les prises de vues qui peuvent être réalisées ailleurs.

Mme Cananzi remercie **la directrice adjointe** pour ces précisions.

La présidente donne la parole à **M. de Marco**.

M. de Marco demande si la redevance s'applique également aux journalistes.

Le directeur répond que cela dépend des reportages. La question qui se pose est de savoir où se trouve la limite entre un secteur privé et un secteur public d'informations générales. Le principe de base, est que tout reportage d'informations à caractère public conserve la gratuité. Les reportages de sociétés de production, elles, ont des budgets qui sont cent fois supérieurs à ceux du Parc national et sont donc soumis à redevance.

M. de Cabarrus remarque à la lecture du document, à la page 3, que les prises de vues aériennes ne sont pas autorisées. Il souhaiterait savoir si l'établissement considère que les prises de vues avec des drones sont des prises de vues aériennes.

Le directeur répond par l'affirmative en soulignant que les drones sont des aéronefs.

La directrice adjointe précise que le survol est interdit pour les drones, que ce soit pour réaliser des images ou effectuer une autre activité. **Le directeur** peut autoriser de manière dérogatoire un certain nombre de missions bien spécifiques prévues dans le décret et dans les Marcoeurs de la Charte. Pour information, le survol est interdit au-dessus des cœurs de parc national à moins de 1 000 mètres.

M. Jacob souhaite compléter les dires de **la directrice adjointe** en indiquant qu'un drone est un aéronef non piloté qui est soumis à la même réglementation que des avions, qui est conçue, appliquée et sanctionnée par la DGAC, la Direction Générale de l'Aviation Civile.

La directrice adjointe rajoute qu'il existe un arrêté qui interdit le survol des drones sur une grande partie du quart sud-est et bien au-delà des cœurs de parcs nationaux mais qui n'est évidemment pas respecté.

Le directeur informe que le Parc national lui-même a fait procéder à certaines prises de vues, constituant ainsi une banque d'images. Aussi, quand des chaînes de télévision demandent des photos aériennes ou des images prises par voie aérienne, l'établissement est en mesure de les fournir. Cela commence à se développer et permet d'éviter d'avoir des vols de drones régulièrement. **Le directeur** fait remarquer qu'au vu du nombre de visiteurs sur Porquerolles, si les drones étaient autorisés, cela engendrerait un ballet et un bourdonnement perpétuel au-dessus de l'île.

M. de Cabarrus fait remarquer que les drones sont déjà présents, à Port-Cros et à Port Man. Il indique qu'il n'y a pas une journée sans qu'un drone décolle depuis un bateau. Il demande si le Parc national pourrait installer un panneau d'information à ce sujet.

La directrice adjointe indique que le pictogramme existe, mais pense que le Parc national développera des affiches mentionnant que le survol en drone est interdit. Elles seront proposées aux compagnies maritimes afin qu'elles les apposent à l'intérieur des bateaux. Elle précise néanmoins que, par le passé, l'interdiction avait été mentionnée à plusieurs journalistes et cela ne les avait pas empêché d'enfreindre la règle.

Le directeur ajoute que l'établissement connaît bien ces pratiques car il le vit quotidiennement. Des rappels à l'ordre voire des verbalisations sont émises. Le problème étant qu'il est impossible d'être derrière chaque bateau de plaisance. Un drone coûte maintenant environ 300 euros, peut revenir à son point de départ de façon automatique et effectuer des prises de vues en haute définition. A bord de chaque bateau, il peut y avoir un drone qui filme le navire dans toutes circonstances. Quand on effectue une recherche sur internet, on constate de nombreuses images prises par drones sur les îles. Néanmoins la réglementation dont dispose le Parc national a permis d'agir et limite déjà énormément cette pratique. Il est vrai qu'il faut renforcer l'information. Il a été question un temps d'équiper l'établissement d'un canon à drones qui est un système de brouillage des ondes faisant tomber les drones dans la mer. Le Parc national n'en est pas à ce niveau de protection de sécurité publique mais ces dispositifs existent et coûtent très chers. Aussi, il a été décidé que le coût était bien trop élevé par rapport à l'intérêt que cela pouvait présenter aujourd'hui et qu'il était préférable d'accentuer la sensibilisation.

La directrice adjointe ajoute que l'information existe devant la Maison de parc, sur le panneau d'affichage, il est en effet précisé que le survol en drone est interdit. Elle concède que les personnes qui vont à Port Man ne passent pas systématiquement au port ni à la Maison de parc.

La présidente soumet au vote des administrateurs cette grille tarifaire.

► **La délibération n°26/2019 est adoptée à l'unanimité.**

VI. Tarification portuaire du port de Port-Cros.

La présidente donne la parole à **la directrice adjointe**.

La directrice adjointe informe qu'il n'y pas de changements majeurs. Elle indique que le Conseil portuaire s'est tenu le 19 octobre dernier. La tarification 2020 instaure une augmentation des tarifs à hauteur de 1 % sur la tarification usagers permanents et entreprises d'usagers permanents sachant que l'année dernière, l'augmentation avait uniquement porté sur les bouées du port.

Il faut noter également l'ajout d'une nouvelle catégorie de navire pour les usagers permanents, puisque jusqu'à présent la catégorie minimale est à 7 mètres. Or, beaucoup d'usagers permanents de Port-Cros ont des bateaux plus petits, c'est pourquoi une nouvelle catégorie a été créée ce qui permet également d'avoir une certaine homogénéité avec la catégorie entreprises usagers permanents pour laquelle il existe déjà une tarification pour les bateaux de moins de 5 mètres. Cela permet donc aux usagers qui ont un petit bateau de payer moins cher leurs cotisations au port.

Pour terminer, concernant les services du port, il a été rajouté dans les tarifs, la mise à disposition

d'un véhicule léger et d'un chauffeur. Auparavant, ce service était facturé via la régie de recettes de la Maison de parc, ce qui n'était pas cohérent puisqu'il s'agit de matériel du port, aussi ce service est désormais facturé via la régie du port.

La présidente demande aux administrateurs s'ils ont des questions.

► **La délibération n°27/2019 est adoptée à l'unanimité.**

VII. Barème des dédommagements des démarches assurées par les agents du Parc national de Port-Cros.

La présidente indique que le point VIII. prévu à l'ordre du jour sur la réorganisation interne est retiré et donne la parole au **secrétaire général**.

Le secrétaire général informe que l'établissement a remis à jour le barème du 7 janvier 2010 sur les dédommagements des démarches qui sont assurées par les agents du Parc national. Elles correspondent à l'accompagnement sur le terrain de personnes qui ont obtenu des autorisations, ou dans le cadre de procédures judiciaires à faire valoir les dédommagements à assurer au Parc national. Les tarifs représentent le coût du salaire agent, additionné à un pourcentage qui est itinérant aux charges de structure subies par l'établissement.

La présidente remercie le **secrétaire général** et donne la parole à **M. de Cabarrus**.

M. de Cabarrus souhaiterait que soit spécifié la pérennité de la gratuité pour l'accompagnement d'associations qui aident le Parc national. Il cite en exemple l'association des Amis de Port-Cros qui vient deux fois par an prêter main forte au Parc national pour nettoyer les plages, et qui souhaite être accompagnée par les agents de l'établissement.

Le directeur répond que cela fait l'objet d'une convention entre le Parc national et l'association des Amis de Port-Cros. Elle permet donc de garantir la gratuité. Il précise que l'établissement pose un principe général de gratuité pour ses partenaires.

La directrice adjointe complète le propos en faisant le lien avec la délibération précédente. Quand des agents du Parc national accompagnent des sociétés de production plutôt qu'un guide marqué ou un partenaire, le temps agent est remboursé au travers cette tarification. Par ailleurs, en cas de constitution de partie civile de l'établissement sur certains types d'infractions, cela donne la possibilité au juge de demander le remboursement des frais engagés sur des procédures.

► **La délibération n°28/2019 est adoptée à l'unanimité.**

DOSSIERS EXAMINES PREALABLEMENT EN BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Convention de création d'un service facturier entre le Parc national de Port-Cros et l'agent comptable du Groupement comptable des établissements rattachés à l'AFB.

Le directeur indique que cette convention a été approuvée par le bureau du Conseil d'administration. Cette convention a pour objet la création d'un service facturier à l'Agence Française de Biodiversité, qui deviendra bientôt l'Office Français de la Biodiversité. Toutes les factures de l'ensemble des Parcs nationaux de France seront adressées par les fournisseurs sur une plate-forme nationale, traitée par l'Agence comptable qui est basée à Montpellier. Il n'y aura donc plus d'instruction de factures dans chacun des établissements.

C'est un exemple de mutualisation de fonctions supports avec l'Agence Française de Biodiversité qui

rentre dans le cadre de la convention de rattachement. **Le directeur** ajoute que cette convention n'a pas fait l'objet de remarques particulières lors de la réunion du bureau du Conseil d'administration.

► **La délibération n°23/2019 est approuvée à l'unanimité.**

B. Admission en non-valeur de créances.

La présidente informe qu'il en est de même pour l'admission en non-valeurs.

► **La délibération n°29/2019 est approuvée à l'unanimité.**

M. Creusefond demande ce qu'il en est de la délibération sur la réorganisation interne, la n°30/2019.

La présidente répond qu'elle a mentionné précédemment que ce point était retiré de l'ordre du jour, parce que la réorganisation interne n'est pas encore totalement aboutie. Elle nécessite encore des échanges. Il est donc inutile de mobiliser du temps sur ce sujet à cette séance.

Le directeur ajoute que les administrateurs avaient eu une présentation très détaillée le 24 juin sur cette réorganisation. Elle est toujours d'actualité mais les administrateurs ne peuvent délibérer aujourd'hui compte tenu que le Comité technique de l'établissement qui doit émettre un avis formel avant le Conseil d'administration a été boycotté. Il a été boycotté par les représentants du personnel et les organisations syndicales dans le contexte du risque de réduction d'effectifs 2020.

[PAUSE DE 10 MINUTES]

IX. Dossiers d'actualité du Parc national de Port-Cros.

1. Information sur le dépôt de plainte suite à la pollution par les hydrocarbures.

La présidente donne la parole à **la directrice adjointe** pour faire l'état d'avancement du dépôt de plainte suite à la pollution des hydrocarbures.

La directrice adjointe informe que la plainte du Parc national a été déposée par l'avocat de l'établissement, maître Mabile, devant le procureur auprès du parquet de Paris le 5 septembre 2019. Le Parc national n'a pas encore accès au dossier car l'enquête est au stade préliminaire. Il faut donc attendre que l'enquête soit clôturée pour avoir davantage d'informations. Elle rappelle qu'une procédure en indemnisation a été lancée sur quatre types de préjudices, à savoir le préjudice écologique, le préjudice moral en termes d'atteinte à l'image du Parc national, le préjudice économique et le préjudice d'atteinte aux missions de protection de l'établissement.

Concernant le préjudice économique, les assureurs ont ouvert un bureau à Toulon. Le Parc national va donc pouvoir travailler avec eux pour indemniser la partie matérielle d'une part, c'est-à-dire le matériel qui a été mis en place pour protéger de la pollution, et d'autre part, le temps d'agent engagé pour les missions de surveillance. C'est pourquoi le barème qui a été approuvé par les administrateurs précédemment permettra d'avoir un chiffrage plus juste du coût que cela a représenté pour l'établissement d'avoir mobilisé ses agents sur trois de ses quatre secteurs.

La présidente rappelle qu'un point d'information a été diffusé dans la presse à ce sujet. Par ailleurs, le bureau du Conseil d'administration avait choisi, et c'est ce qui avait été présenté en Conseil

d'administration, de refuser la négociation avec les assureurs parce que l'établissement souhaite abonder la jurisprudence en la matière sur toutes les notions de préjudices écologiques. Elle précise que le processus va prendre énormément de temps, peut-être une dizaine d'année car il va falloir prouver et calculer ce préjudice écologique. Il est néanmoins important de le faire, car si d'aventure, une nouvelle catastrophe devait se produire, il y aura un cadre qui permettra d'aller plus vite. De plus, les organismes à l'origine de ces pollutions sauront à l'avance ce qu'ils risquent

2. Information sur la nouvelle composition du CESC 2019-2022.

Ce point a été évoqué en début de séance.

3. Plainte du Parc national de Port-Cros suite à une agression à Port-Cros.

La présidente aborde ensuite une autre plainte du Parc national de Port-Cros, suite à une agression qui a eu lieu à Port-Cros et qui a choqué énormément de monde, dont elle-même et le personnel. Elle donne la parole à **la directrice adjointe**.

La directrice adjointe indique que le 6 août dernier, un agent portuaire était en train de faire son travail sur le plan d'eau dans le port, afin de placer les plaisanciers qui arrivaient à l'heure du déjeuner. Il a été agressé très violemment par un commerçant de Port-Cros qui lui a foncé dessus avec son bateau. Il a donc évidemment été extrêmement choqué. De nombreux plaisanciers sur les bateaux ou sur le ponton, ont été aussi bouleversés par cette agression extrêmement violente qui aurait pu être fatale à l'agent puisqu'il s'agit d'un bateau de huit mètres qui a foncé et passé par dessus un bateau qui en fait cinq.

Au lendemain de l'agression, l'établissement a accompagné l'agent pour déposer plainte pour agression en son nom propre. Le Parc national a également mandaté un avocat pour l'accompagner sur ce dossier. A l'heure actuelle, l'enquête n'est pas encore close, il n'y a donc pas de date d'audience, ni de numéro de parquet. **La directrice adjointe** conclut en disant que l'établissement a porté plainte pour protéger un de ses agents et qu'il prendra en charge tous les frais de justice, jusqu'à ce que le jugement soit rendu et détermine qui paiera quoi.

Mme Bonnal demande quel était le motif de l'agression.

La présidente répond que le commerçant voulait prendre une place pour ses clients.

La directrice adjointe ajoute que le Parc national est l'autorité portuaire à Port-Cros, ce sont donc les agents du Parc national, qui en fonction de l'ordre d'arrivée, de la place disponible dans le port et de la taille des bateaux, de diriger les plaisanciers pour les placer à tel ou tel endroit. Quand le port est plein, ce qui arrive au mois d'août, les agents les mettent en attente le temps qu'une place se libère. Le commerçant voulait que le plaisancier puisse s'amarrer pour venir déjeuner sauf qu'il s'en est suivi une altercation et un mouvement d'humeur avec l'autorité portuaire, c'est-à-dire l'agent qui était sur l'eau. Elle précise que ce sont des faits qui ne se produisent pas dans le port de Hyères ou du Lavandou.

Mme Aboucaya rajoute que les personnels et la direction, ont tous été extrêmement choqués. Cette affaire n'a pas fait grand bruit. Les quelques soutiens qui se sont manifestés ont été bienvenus. Son inquiétude repose sur la suite. En effet, cette personne est connue et sera amenée à revenir sur l'île, aussi comment cela va-t-il se passer ?

La directrice adjointe répond que le commerçant habite une partie de l'année sur l'île uniquement ce qui n'est pas le cas des agents du Parc national. Elle croit savoir que les deux protagonistes se sont recroisés depuis. L'enquête est en cours, le procureur a été saisi et la justice suivra son cours. Elle souligne de nouveau que l'agent était extrêmement choqué. Elle souhaiterait profiter de ce sujet pour redire au sein de ce Conseil d'administration qu'exercer des fonctions d'autorité publique n'est pas

facile tous les jours, que ce soit au port ou dans l'exercice des missions de police de l'environnement. Elle ne vise pas spécialement Port-Cros mais précise que lorsque les agents interviennent en mer auprès de plaisanciers qui naviguent trop vite dans des zones sur lesquelles il y a des plongeurs et des baigneurs, les plaisanciers ne le prennent pas bien. Les missions de police exercées par les agents ou les missions d'autorité publique de manière générale sont de plus en plus difficile à réaliser car les citoyens sont de moins en moins à l'écoute et respectent moins l'autorité.

La présidente ajoute qu'il n'y a pas eu de « sanctions » au niveau familial puisque le frère de ce commerçant a été élu vice-président du CESC du Parc national de Port-Cros. Elle souligne donc que l'établissement a bien fait la différence entre un frère et l'autre. Elle donne la parole à **M. Seemuller**.

M. Seemuller souhaite intervenir en tant que Port-Crosien. Il est conscient que l'exercice de l'autorité est très difficile et pas seulement à Port-Cros, il s'agit manifestement d'un problème national. Le pouvoir du Parc national de Port-Cros est important et nécessaire, il souhaite le redire ici en tant qu'élu responsable. Il rappelle que le mois d'août est un mois d'une pression extraordinaire, et il s'est produit cette année cet incident grave et regrettable. Un autre incident avait eu lieu l'année dernière qui celui-là était plutôt drôle, mais aurait pu aussi être dramatique. Il existe une tension extrême du fait d'une surpopulation dans les îles et estime qu'il faut prendre le temps de la réflexion en hiver, pour comprendre ce qui s'est passé.

Ce n'est pas le premier incident. **M. Seemuller** précise qu'il y a quelques journées où tout est complet, les bateaux sont pleins et arrivent avec des clients qui ont réservé. Les clients prolongent régulièrement et le commerçant est aspiré dans une situation infernale et doit trouver des solutions. Il n'a pas dormi depuis trois, quatre, cinq nuits, et cela aboutit à un drame pour tout le monde, pour l'agent du Parc national qui est courageux et auquel la mairie de Port-Cros est venue apporter son soutien, et pour ce commerçant, son ami qui se retrouve dans une situation qu'il ne maîtrise plus. Il conclut en disant que tout à chacun est déjà au moins une fois sorti de ses gonds.

La directrice adjointe répond que rien ne justifie de foncer sur un agent du Parc national avec un bateau.

M. Seemuller répond que c'est facile de le dire maintenant.

La présidente précise que rien ne justifie de foncer sur une personne quelle qu'elle soit.

M. Seemuller regrette infiniment ce qui s'est passé, il estime nécessaire de comprendre pourquoi cet incident s'est produit, et pas uniquement de sanctionner car cela n'apportera pas la solution. Il tient à remercier **le directeur** du Parc national d'être venu à la réunion du village avec lui afin de faire face ensemble à une colère, mais également de faire comprendre au village que ce n'est pas aussi simple. Il ne doit pas y avoir d'un côté le Parc national et de l'autre côté le village. Les liens doivent continuer d'être tissés. **M. Seemuller** appelle à l'apaisement. Il remercie l'établissement pour le dialogue qui a été noué même s'il n'est pas facile. Cela fait quarante ans qu'il vit dans cette île, ce n'est pas le premier incident et il appelle vraiment à essayer de trouver des solutions. Il faut laisser faire la justice, être solidaire de ce qui s'est passé et ouvrir maintenant le dialogue.

Le directeur indique qu'au lendemain de l'agression, une réunion à Port-Cros s'est tenue avec la **directrice adjointe, le secrétaire général** avec tous les commerçants du village qui sont venus exprimer un certain nombre de mécontentements. **Le directeur** a réitéré cette réunion ultérieurement avec certains commerçants, mais ils n'étaient malheureusement plus tous présents. Il précise que l'établissement essaye d'identifier un certain nombre de solutions. Il ajoute que la dégradation des relations, les tensions qui peuvent exister dans le village de Port-Cros conduisent le Parc national d'une certaine manière à dépeupler l'île de ses agents.

En effet, cinq agents ont demandé leur mutation cette année, et quittent Port-Cros compte tenu des contraintes particulières de la vie insulaire. Dans le cadre des mouvements du ministère, des techniciens de l'environnement et des ATE, le Parc national n'a pas réussi à remplacer la totalité de ses agents cette année. Cette situation conduit aussi à un relatif dépeuplement de l'île et à une

présence moindre des agents du Parc national. Il est important de souligner que cela est en lien avec le climat de tensions perpétuelles qui existent à Port-Cros face auquel il faut certes trouver des solutions pour le Parc national.

Il est cependant nécessaire que chacun des habitants s'inscrive dans un climat de respect de la loi d'abord, et ensuite de compréhension des rôles respectifs de chacun, et particulièrement en ce qui concerne les rôles de l'autorité portuaire et les rôles des gardes du Parc national, qui n'ont pas une tâche facile à Port-Cros. **Le directeur** estime que tout le monde a une image idyllique projetée sur les îles, mais cela est différent pour les personnes qui y vont toute l'année. La vie d'agents fonctionnaires à l'année entière n'est pas simple d'autant plus qu'ils portent un certain nombre de missions qui ne sont pas les leurs, du type missions de pompiers, missions de secours...

Il y a parfois de très bons agents, c'était d'ailleurs le cas cette année mais dès lors qu'ils ont des enfants, ils quittent l'île car il n'y a plus de possibilité d'y vivre avec des enfants. Ces situations sont préjudiciables à tous, et à l'image du Parc national également. Il estime que le fond du problème tient au fait que l'île n'est pas une propriété individuelle, mais pour l'essentiel collective, sur laquelle en cœur de parc, un regard collectif est porté par le Conseil d'administration du Parc national et doit être aussi porté sur l'île. **Le directeur** invite les administrateurs à veiller à ce que ce climat insulaire reste apaisé au maximum et c'est en cela qu'il rejoint les dires de **M. Seemuller**.

La présidente donne la parole à **M. de Cabarrus**.

M. de Cabarrus remercie **M. Seemuller** pour son intervention et constate effectivement que les Port-Crosiens se retrouvent dans un cercle vicieux, car une diminution des agents du Parc national signifie une réduction de la vie sur l'île. Auparavant en hiver, la desserte en bateau s'effectuait de manière triangulaire c'est-à-dire, Le Lavandou/Le Levant/Port-Cros. Aujourd'hui, la desserte ne se fait qu'entre Le Lavandou et l'île du Levant. Il y a trois jours par semaine où la desserte de Port-Cros n'est qu'optionnelle. Il est nécessaire de sortir de ce cercle vicieux parce que sinon l'île va s'enfoncer dans un isolement qui sera très difficile à contrer. **M. de Cabarrus** estime qu'il est important de ramener de la vie à Port-Cros, à travers des travaux notamment, car il y a besoin d'investir, de continuer à entretenir des sentiers... Il faut faire venir des gens à Port-Cros mais sur des longues durées pour qu'ils s'occupent de Port-Cros et qu'ils travaillent pour cet île.

La présidente répond que les gens ne veulent pas, c'est bien tout le problème puisqu'à l'heure actuelle il est compliqué de trouver des personnes désireuses de s'installer sur l'île. Il faut néanmoins persévérer. Le problème est simple à poser mais complexe à résoudre.

Mme Cananzi apporte une note d'humour avec **M. Bernardi** en ajoutant que la solution serait peut-être de recréer le baignade. Plus sérieusement **Mme Cananzi** appuie sur le fait que le développement économique est un pilier du développement durable, ce qui signifie qu'aujourd'hui s'il n'y a pas de vie économique, c'est-à-dire de l'hôtellerie, de la restauration etc, il n'y a pas de développement durable.

La présidente répond que le problème réside dans le fait que les commerçants quittent tous l'île en hiver.

Mme Cananzi est consciente de cet état de fait. Aujourd'hui, avoir une vie économique sur l'île quelle qu'elle soit, permet de pouvoir justement maintenir et disposer d'une vraie vision de développement durable sur le site. Ce n'est pas miraculeux ni magique mais c'est un élément clé.

La présidente répond que cette activité économique n'est présente que l'été. Elle estime que si les restaurants ouvraient l'hiver, il y a aurait davantage de monde à Port-Cros également.

Le directeur plaisante en proposant à **M. Bernardi** de développer des plongées au mois de janvier.

M. Bernardi souligne que le monde économique a également changé. Les chefs d'entreprise d'il y a quinze ou vingt ans ne sont plus les mêmes qu'aujourd'hui. Aussi, maintenir une activité économique toute l'année devient très compliqué parce qu'il est évident qu'ouvrir un commerce lorsqu'il n'y a pas

beaucoup de monde, le commerçant perd de l'argent. Il revient sur les tensions qu'évoquait précédemment **M. Seemuller**. Bien qu'il ne soit pas sur Port-Cros, ni sur Porquerolles, il est néanmoins commerçant sur la presqu'île de Giens qui a connu de fortes pressions cette année.

Le mois de juillet a été très difficile commercialement car il n'y avait personne, en revanche, le mois d'août a été explosif, ce qui a été compliqué en termes de pression humaine, d'autant plus qu'il a fait très chaud. L'ensemble des équipes de toutes les entreprises étaient vraiment épuisées et énervées. Au-delà de cette situation, **M. Bernardi** estime qu'il y a réellement à l'heure actuelle en France, une réflexion à mener sur les vacances. Il est dans le milieu du tourisme depuis longtemps et se souvient qu'avec les lois Aubry, et les 35h, avec les RTT etc, les saisons étaient assez larges puis qu'au mois de mai presque toute la France ne travaillait pas au travers des différents ponts. Il semblerait que la France se soit remise un peu plus au travail, car les vacances sont aujourd'hui concentrées sur très peu de temps.

Il ajoute que les commerçants ne sont pas aidés par l'Education nationale car elle a fait débiter les congés scolaires au 9 juillet et reprendre ses enseignants au 1^{er} septembre. La durée des vacances ne fait que rétrécir.

4. Point sur les viticulteurs à Porquerolles.

Le directeur indique le projet de protocole transactionnel entre le Parc national et Sébastien Le Ber sur l'avenir du Domaine de l'Île avait été présenté aux administrateurs le 24 juin dernier. Les deux parties ont signé le 3 octobre un avenant au bail emphytéotique liant Sébastien Le Ber au Parc national. Cette signature s'est déroulée chez M. le Préfet. Dans la foulée, la cession des propriétés de M. Le Ber est intervenue auprès de la société Rauzan Segla, qui est une filiale du groupe Chanel. Cette négociation est donc aboutie après plus d'un an de discussion. Le Parc national a obtenu de la part de M. Le Ber le paiement des arriérés qui s'élevait à un montant total de 400 000€ pour la location du Domaine de l'Île par le Parc national. Cette somme a donc été appréciée au niveau de la trésorerie de l'établissement pour la fin d'exercice.

Concernant le Domaine Perzinsky, l'audience devant le tribunal paritaire des baux ruraux pour la fixation du montant des arriérés a été reportée. Néanmoins compte tenu que le Parc national a abouti à des solutions transactionnelles pour le Domaine Vidal et le Domaine de l'Île, l'avocat de M. Perzinsky a pris attache auprès de l'établissement en vue de réfléchir également à un protocole transactionnel avec le Domaine Perzinsky. **Le directeur** conclut en disant que le Parc national règlera probablement ces trois affaires de contentieux qui durent depuis plus de dix ans, par des transactions, avantageuses pour l'établissement.

La présidente demande si le règlement des arriérés de M. Perzinsky passera nécessairement par la vente à un tiers, comme cela a été le cas pour le Domaine de la Courtade et le Domaine de l'Île.

Le directeur répond par la négative car il n'est pas question de vente ici, puisque le Domaine Perzinsky contrairement au Domaine de la Courtade, appartient entièrement au Parc national. Différentes options sont en réflexion sur l'avenir du Domaine Perzinsky. Une option éventuelle serait de poursuivre avec un exploitant, mais sur un domaine qui finalement est petit et assez étroit. Une autre option serait d'identifier ce que le Parc national souhaite faire de son domaine et ses terres entre les différents exploitants déjà présents à Porquerolles et les projets de l'établissement.

La présidente indique qu'elle a lu dans la presse le projet de production de blé au Domaine Perzinsky.

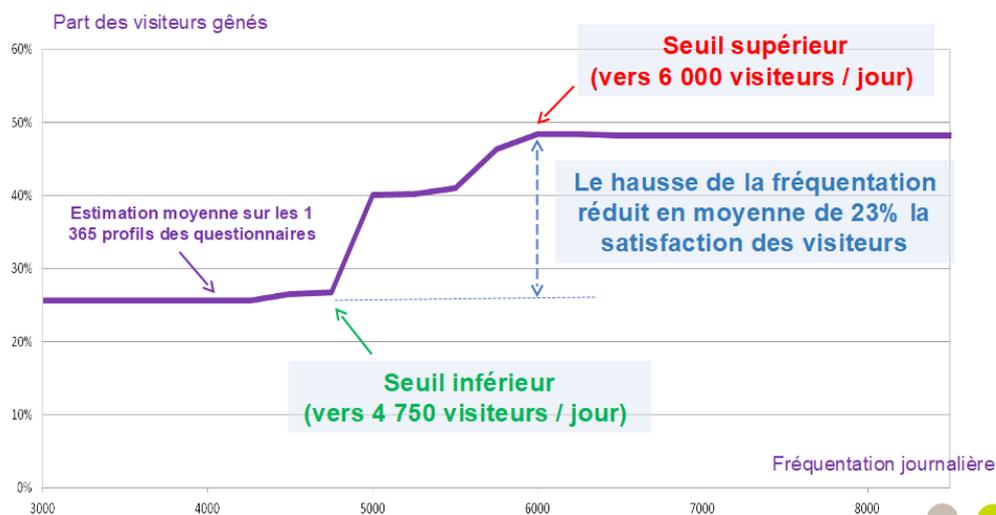
Le directeur l'a également lu dans la presse. D'après le journal, M. Perzinsky met en place des productions de blé sur son domaine. Cela s'est fait sans l'accompagnement du Parc national. La nouvelle est toute récente, et l'établissement s'attachera à regarder ce qu'il en est réellement et quelles peuvent être les conséquences de ces nouvelles cultures, qui n'ont pas été expertisées au niveau des risques d'impacts, que cela pourrait générer sur les cœurs de parcs.

La présidente demande si le blé consomme beaucoup d'eau.

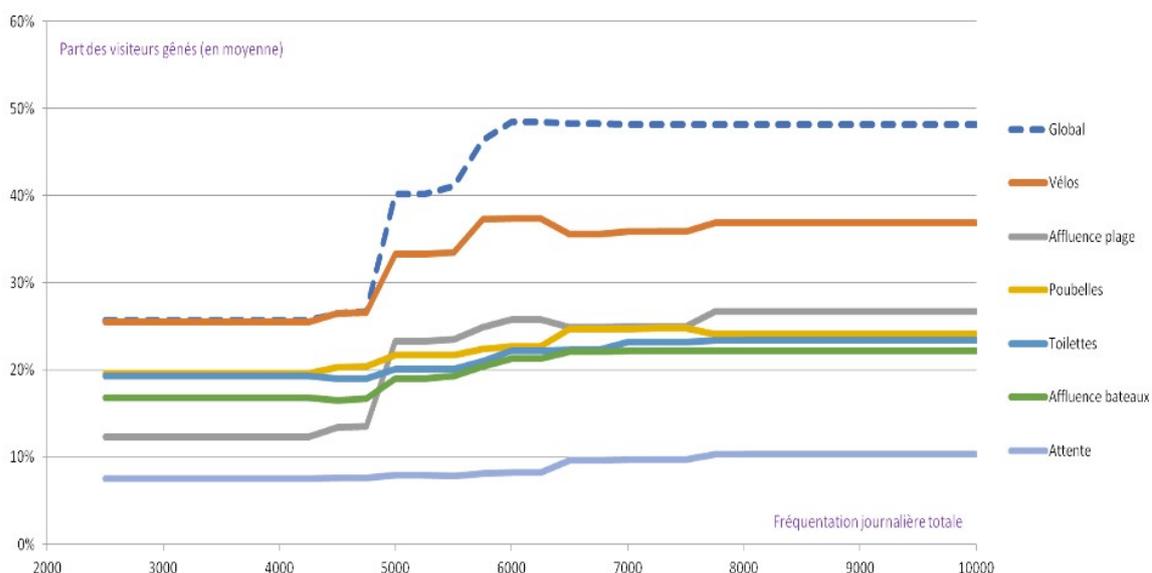
Le directeur répond par la négative. D'après ses informations, il s'agit de variétés anciennes de blés qui ne sont pas très consommatrices en intrants.

5. Présentation des résultats de l'enquête de satisfaction des visiteurs à Porquerolles.

Le directeur informe que le Parc national de Port-Cros a procédé durant l'été 2018 à des enquêtes qui ont recensé les personnes débarquées à Porquerolles. Le questionnaire a été rempli par 1 361 personnes ce qui permet d'avoir une relative représentativité. Les journées de comptage ont identifié une fréquentation de 3 000 visiteurs minimum à 8 300 visiteurs maximum. Pour chacune de ces journées, les données ont été croisées avec le profil des visiteurs, le niveau de satisfaction ou d'insatisfaction et également l'identification des motifs d'insatisfaction. Les résultats sont donc extrêmement intéressants et ont été produits à partir d'un modèle mathématique.



En-dessous de 4 750 visiteurs, on constate une insatisfaction globale de l'ordre de 25 %, ce qui signifie que quoiqu'il en soit, il y a toujours au minimum un quart de personnes qui ne sont pas satisfaites. Au-dessus de 4 750 visiteurs, la courbe d'insatisfaction grimpe très rapidement en doublant, puisque l'on constate un taux de 50 % d'insatisfaction au-dessus de 6000 visiteurs par jour. Au-delà de 6 000 visiteurs, la courbe se stabilise. Une fois que c'est saturé, cela n'augmente plus. Ce qui signifie qu'on peut considérer que 50 % des personnes sont toujours satisfaites quelque soit les conditions de leurs visites.



Les motifs d'insatisfaction sont entre autres les vélos, les déchets, les attentes, les toilettes et suivent le même seuil, à savoir au-delà de 5 000 visiteurs par jour. Ce qui est intéressant, c'est que le premier motif d'insatisfaction qui apparaît quelle que soit les quantités de visiteurs, est la surabondance de vélos, ce qui fait d'ailleurs l'objet d'un point ultérieur à l'ordre du jour. L'intérêt de cette courbe c'est qu'elle permet à l'établissement d'accompagner la démarche capacité de charge dans le sens où une des questions majeures est l'identification du seuil. A partir de quand peut-on considérer qu'il y a saturation à la fois sur le plan des milieux mais aussi sur le plan socio-économique ?

La présidente demande si le seuil est de 6 000 ou 4 700.

Le directeur répond que c'est entre 4 750 et 6 000 visiteurs que l'insatisfaction double.

Mme Sejalon demande si le nombre de jours où la fréquentation est supérieure à 4 700 visiteurs/ jour a pu être déterminé.

Le directeur répond par l'affirmative. Il précise toutefois que cela n'a pas été réalisé l'été dernier mais durant la saison estivale 2017. Il avait été recensé alors une douzaine de journées où le seuil des 6 000 visiteurs par jour était dépassé.

Mme Cananzi ajoute que cette hyperfréquentation d'une quinzaine de jours est déjà connue depuis une vingtaine d'années.

Le directeur précise qu'il s'agit toujours de pics, soit le grand weekend du 15 août, soit les grands weekend de printemps ou soit les mercredis et jeudis. Pour ces deux jours, le lien a été fait avec le calendrier de location hebdomadaire dans le cadre des ateliers capacité de charge. Les visiteurs arrivent en effet un samedi, s'installent, préparent leur excursion le lundi, partent en promenade sur les îles le mercredi ou le jeudi, puis se préparent à partir le vendredi et le départ a lieu le samedi. **Le directeur** tient à souligner qu'il a particulièrement apprécié le travail qui a pu être produit à cette occasion avec les commerçants de Porquerolles, Dominique Teissier et **Mme Cananzi**.

Cela a permis de constater qu'il y a une saturation des services naturels qui sont des services d'aménités essentiellement, c'est-à-dire que les visiteurs viennent pour profiter d'un paysage, d'un Parc national exceptionnel mais il y a des jours où le chemin vers la Courtade ressemble davantage à un couloir de métro. Il y a, de plus, une convergence assez intéressante avec les commerçants qui sont également à saturation. Au bout de deux services de restauration, il y a encore des touristes qui attendent dehors, le personnel est complètement surbooké et énervé comme cela a été mentionné tout à l'heure, et n'arrive pas à satisfaire les clients car il est perpétuellement bousculé.

Mme Cananzi confirme en effet que les commerçants et les prestataires de loisirs sont arrivés à un niveau de saturation, quand il n'y a plus de vélos, quand les clients arrivent sur l'île et que la demande ne peut être satisfaite. Il y a une insatisfaction générale, une surpopulation qui est difficilement concevable et tout le monde en pâtit, autant ceux qui viennent, que ceux qui y vivent, même les personnes qui sont en séjour longue durée ou moyenne durée dans les hôtels. Elle précise que tout le monde a travaillé sur la capacité de charge en bonne intelligence. Ces problèmes de surpopulation sont l'apanage de périodes relativement courtes mais il est impératif de les gérer. Il y a les mois de juillet et août mais aussi les grands weekends fériés où il y a afflux important pendant deux jours et où tout le monde est susceptible de pas être satisfait.

Le directeur rappelle que les grands axes de la capacité de charge avaient été présentés aux administrateurs il y a environ un an. La question maintenant est de se demander quel levier faut-il mobiliser. Ces leviers peuvent être :

- de l'information préalable des visiteurs sur les journées de saturation,
- des actions à caractère incitatif, par exemple dans le cadre de la préparation de la délégation de service public, un travail a été réalisé pour disposer de systèmes du type modulation tarifaire en fonction des jours de semaine et réservation.
- le volet réglementaire, puisque le Parc national a travaillé avec le Sénat sur une proposition de loi qui a été examinée en Commission du développement durable le 13 novembre dernier et qui a reçu un vote favorable. Elle doit maintenant passer au Sénat dans l'hémicycle le 21 novembre et sera ensuite renvoyée à l'Assemblée nationale.

Cette proposition de loi pourrait permettre de donner au maire, la possibilité de réglementer et de réguler les accès dans les sites protégés quels qu'ils soient. Cela signifie par exemple qu'un maire qui possède sur sa commune une chute d'eau trop fréquentée, ce qui a été le cas dans le Var l'été dernier, pourrait fixer un quota et demander à la police municipale de le faire respecter. Dans le cas de Porquerolles, cela permettrait de dire à l'autorité portuaire qu'au-delà de 5 000 ou 6 000 visiteurs par jour, elle n'accueille plus de visiteurs. La régulation entre les compagnies maritimes pourrait s'opérer en fonction de cela.

La présidente précise qu'il faut anticiper, il ne serait pas pertinent de faire venir des gens et la veille pour le lendemain leur dire qu'ils ne pourront pas y aller.

Le directeur confirme qu'il faut évidemment anticiper, mais souligne qu'il n'y avait jusqu'à présent aucun outil législatif pour le faire. Même s'il est demandé dans la DSP de mettre en place un système de réservations préalables, ce n'est pas pour autant que l'outil juridique appuie la démarche pour fixer la limite. C'est pourquoi les navettes font le va-et-vient au fil de l'eau, en permanence en fonction de l'arrivée des gens le matin et le soir dans l'autre sens pour rapatrier les gens sur la Tour Fondue.

M. Creusefond indique qu'il est gêné de ce qui est marqué dans la parenthèse, à savoir que l'on peut considérer que 50 % des visiteurs restent satisfaits de leurs visites. La charte du Parc national est présentée comme un atout, aussi il demande à partir de combien est fixé le taux de satisfaction des visiteurs. S'il est de 50 %, cela lui paraît faible. Il aimerait savoir quelle est l'ambition et l'objectif chiffré du Parc national.

Le directeur répond qu'il s'agit d'une question que l'établissement doit encore traiter. Il précise qu'elle sera traitée dans un Conseil d'administration ultérieur, quand l'outil pour permettre de l'appliquer sera disponible. Il faut se demander si l'outil peut se baser sur une enquête de satisfaction ou s'il doit se reposer nécessairement sur des indicateurs de pression sur la faune et la flore. L'objectif aujourd'hui était de présenter aux administrateurs ces résultats d'études socio-économiques.

Cette définition de seuil est beaucoup plus percutante que lorsque l'on étudie les impacts sur la flore qui concluent finalement à dire que plus on s'éloigne du port, moins les impacts sont importants. L'établissement pourra avancer si les outils juridiques le lui permettent. Il est certain que ces arrêtés pour réguler la fréquentation vont nécessiter d'être motivés, et il sera nécessaire de disposer d'un certain nombre d'études préalables pour pouvoir le faire.

Mme Vanpeene demande s'il serait possible d'afficher un calendrier sur le site internet du Parc national, qui afficherait par exemple en couleur rouge les moments où la fréquentation est trop élevée. Elle ajoute en effet qu'elle n'avait pas idée que les jeudis étaient des journées où la fréquentation était très élevée.

Le directeur répond que certaines compagnies maritimes le font déjà. Il précise que le Parc national entretient une bonne collaboration avec certaines d'entre elles. Il tient à rappeler que les jours où les compagnies maritimes devront écrêter, ce sont des clients qu'elles pourront récupérer d'autres jours de la semaine.

M. Bernardi confirme qu'il y a des jours où les compagnies maritimes ont moins de monde, c'est-à-dire le weekend puisque c'est le chassé-croisé. Il précise qu'il y a plusieurs liaisons journalières et que l'on assiste de plus en plus à des voyageurs qui partent plus tôt, même à partir de 7h30. Il attire l'attention des administrateurs sur le fait qu'il est difficile de réguler non pas les compagnies maritimes mais le transport maritime puisqu'un besoin a été créé. En effet, tout comme l'hôtellerie avec les Airbnb, il pourrait y avoir des bateaux de privés qui alimenteraient Porquerolles en voyageurs, c'est d'ailleurs déjà le cas au travers de NUC (Navigation à utilisation commerciale). Il y a de nombreux bateaux qui viennent et qui ne font pas partie des plans de charge du port de Porquerolles.

M. de Marco estime qu'il ne faut trop rêver sur ce fameux projet de loi bien qu'il soit très important qu'il soit entériné. Il pense que cette proposition de loi est doublement insuffisante car elle vise surtout pour le moment un nouveau pouvoir sur l'environnement donné aux maires, ce qui est parfait pour le sujet dont il est question mais qui ne vise pas spécifiquement la fréquentation. Ensuite, le second problème relève de l'opposition entre le code pour les maires et le code des transports. Les maires n'auront pas l'autorité portuaire, c'est pourquoi il faut travailler en parallèle sur cette dualité entre deux codes opposés pour espérer une ouverture. Il précise que dans les quelques discussions qu'il a avec la métropole actuellement, la situation est bloquée car il y a ces deux oppositions qui ne fonctionnent pas.

Le directeur tient à préciser que le maire a actuellement autorité en matière d'ordre public sur la sécurité publique, la tranquillité et la salubrité. La première idée de la proposition de loi est d'ajouter un quatrième pilier à l'ordre public sur la préservation des atteintes à l'environnement ou aux aménités d'un site. La proposition de loi a évolué et est plutôt davantage ciblée aujourd'hui sur les problématiques d'accès à un site protégé, que sur les problématiques d'ordre public général. Pour des raisons politiques le Sénat a jugé que le sujet n'était pas suffisamment abouti pour aller plus loin, aussi seules les problématiques d'accès sont ciblées.

Par ailleurs, même si l'autorité portuaire relève de la métropole, c'est actuellement le maire qui a autorité sur l'accès au village donc il existe bien une interface entre l'autorité portuaire et le maire. **Le directeur** conçoit mal le fait que l'autorité portuaire ne voudrait pas accepter de faire débarquer les passagers et les cantonner sur le quai d'accès dans le port. Au niveau du Parc national, il y aurait la possibilité de limiter l'accès, mais dans la même logique, **le directeur** ne conçoit pas annoncer aux 8 300 passagers débarqués sur le site, que les dix chemins qui accèdent dans l'île à partir du village sont fermés et les obliger à rester dans le village.

Cela est irréaliste car d'abord l'établissement n'a pas assez d'effectifs pour le faire, et puis parce que cela susciterait de violentes réactions. Cela n'aiderait pas non plus les commerçants. En termes de saturation, ce n'est pas l'objectif. Il s'agit d'un dispositif complet qui doit se mettre en place via la DSP, via une négociation avec l'ensemble des compagnies maritimes. Il ne faut pas en effet impacter uniquement la DSP car ce serait l'ensemble des autres compagnies maritimes qui profiteraient d'un tel changement. L'information tout comme l'incitatif sont nécessaires, mais le réglementaire in fine va être utile aussi.

M. Molinero demande s'il est indiqué dans le questionnaire le motif de la visite. En effet, si un visiteur vient au mois d'août découvrir les œuvres d'art de la fondation Carmignac, il ne fait certainement pas partie de la majorité qui vient effectivement pour profiter de la beauté du paysage et qui ne peut pas la

voir parce qu'il y a trop de monde. Il serait intéressant que ce motif apparaisse.

Le directeur répond que le modèle mathématique a intégré une multitude de critères qui ont été croisés dans tous les sens, pour connaître le sexe des visiteurs, leur âge, le motif de leur visite, leur lieu d'habitation pour identifier s'ils sont des locaux, des touristes français ou étrangers... A partir de toutes ces données, des conclusions ont été produites et cette étude sera publiée dans les *Scientific Reports* de l'année prochaine, le numéro 34 de 2020. Le détail des critères sera publié à cette occasion.

M. Molinero poursuit sur le sujet des NUC. Il estime que le problème ne relève pas des NUC, mais des faux NUC. En effet, actuellement, les vrais NUC sont des bateaux marine marchande avec des vrais marins qui sont pour la plupart capitaine 200 et qui payent leur charge à l'ENIM¹. Il s'agit d'une profession très encadrée, mais en revanche, il y a certainement le double de personnes qui ne sont pas des vrais NUC et qui font le même travail sans avoir aucune garantie, ni assurance, sans payer des charges. Il suffit de faire une recherche sur Internet pour s'en rendre compte, où l'on propose aux touristes de les amener à Port-Cros, ou bien de faire le tour des îles. Ce phénomène se multiplie et ce sont ces faux NUC qui posent problème et non les vrais. **M. Molinero** ajoute qu'il connaît plusieurs pêcheurs ou anciens pêcheurs qui se sont recyclés dans les NUC, qui font le travail très correctement et qui se plaignent de cette situation qui tend à s'accroître.

Le directeur confirme qu'il s'agit en effet du phénomène d'ubérisation du milieu nautique. Il précise que la législation avance, puisqu'il a été sorti récemment un brevet de pilote de petits navires qui normalement est obligatoire pour pouvoir emmener des passagers à bord de son bateau de plaisance.

M. Vaché indique que la notion de seuil se développe de plus en plus dans le monde. Il cite en exemple la Thaïlande et ses problèmes de surfréquentation. Il estime que la notion de seuil est positive à la fois pour l'image et à la fois pour la vision touristique que tout à chacun a du territoire du parc national, et de l'agriculture également présente sur les îles.

Le directeur ajoute que les prévisions d'augmentation du tourisme mondial sont de l'ordre de 40 % dans les décennies qui viennent. Les chiffres font état de 40 milliards de voyages dans le monde contre 30 milliards de voyages dû en particulier à l'ouverture des marchés asiatiques. Il y a déjà énormément de sites patrimoniaux qui sont à saturation complète, tels que Venise, le Mont Blanc... Des articles de presse traitent toutes les semaines de ce sujet. Chaque pays apporte ses propres éléments de législation pour trouver les mécanismes de régulation, et il ne faut pas que la France soit en reste de cette démarche, c'est aussi en ce sens que le Parc national a décidé de travailler à l'élaboration d'une proposition de loi avec le Sénat.

M. de Cabarrus souhaiterait suggérer quelques propositions pour améliorer le seuil de satisfaction des visiteurs de Port-Cros notamment concernant la rénovation des sentiers des plages. Une partie a été réalisée cette année mais la suite de la rénovation des sentiers est attendue avec impatience. Il en va de même pour l'ombrière, puisque les gens cherchent parfois l'ombre en fin d'après-midi avant de reprendre le bateau. Il s'agit de sujets récurrents et il souhaiterait que 2020 soit une année de grande satisfaction sur ces projets.

De plus, dans l'attente d'avoir une réponse législative sur la régulation des flux de visiteurs, **M. de Cabarrus** se demande si le Parc national ne pourrait pas envisager un aménagement des plages et notamment sur une plage annexe à celle de La Palud. Elle pourrait très bien être fléchée pour servir de délestage de la plage principale. Il rappelle que se rajoutent aux problématiques existantes, le changement climatique et la réduction de la surface des plages qui ont pour conséquence de concentrer plus de monde en même temps sur un espace restreint. Il propose donc de travailler sur ces sujets-là pour améliorer l'espace possible pour accueillir les visiteurs.

Le directeur répond que sur le sujet des sentiers, le marché a été engagé avec l'association

¹ ENIM : Régime social des marins

TREMPAINS il y a un an, pour une durée de trois ans. Il faut donc aussi prendre en compte la capacité de l'équipe de l'association d'insertion à traiter son linéaire de sentiers. La première tranche 2019 a été réalisée, la tranche 2020 est en cours d'engagement et il y aura également une troisième tranche ultérieurement. Il faut aussi rattraper les retards qui ont pu être accumulés par le passé. **Le directeur** précise que la question qui est posée par **M. de Cabarrus** est celle de l'amélioration des services pour l'accueil. Améliorer les services sans avoir les outils de régulation en amont engendre une escalade de surfréquentation.

Le Parc national est conscient de ces problématiques qui sont traitées dans tous les sites, les zones de délestage, les zones de quiétude, pour les habituées ou les habitants etc. Cela fait partie d'une démarche globale de l'accueil, mais la première étape est de se concentrer et de passer du temps pour mettre en place les outils permettant de réguler en amont. Cela fait trente ans qu'il est question de régulation au Parc national de Port-Cros et c'est la première fois qu'un travail de fond sur la question législative a été produit, grâce aux juristes, M. Gilles Martin en premier et l'association française du droit de l'environnement.

Si toutes ces démarches pour faire évoluer la loi aboutissent, ce qui n'est pas encore garanti, il s'agirait alors d'une étape extrêmement importante et enrichissante pour les deux îles qui serait franchie. **Le directeur** estime que la plupart des problèmes rencontrés à Porquerolles sont des problèmes liés à l'absence de possibilités de régulation de l'accès en amont de l'île. Une fois ces outils de régulation en main, la grande majorité des problèmes seront réglés.

6. Point d'avancement sur la régulation des vélos à Porquerolles

Le directeur rappelle que les vélos ont des impacts importants car ils créent des nuisances, des problèmes de sécurité et parfois même des accidents. Les loueurs de vélo se sont réunis à plusieurs reprises et attendent une prise de position du Parc national sur un certain nombre de propositions qui ont été faites dans le cadre de ces réunions.

Ils proposent le rétablissement d'une charte des loueurs de vélos qui définit les conditions d'usage, le nombre de vélos, les itinéraires. Ils ont remis d'ailleurs un décompte de leur parc de vélos qui fait mention d'un peu plus de 2 400 vélos cette année ventilés par loueurs de vélos. Ils proposent de répondre favorablement à la notion de marquage individuel des vélos, avec un système de bagues individualisées par loueur ou un système d'autocollants de couleur.

En contrepartie, ils exerceraient un contrôle par deux loueurs chez un troisième, accompagnés par un agent du Parc national. Ils estiment que ces mesures éviteraient l'installation de nouvelles compagnies de location sur l'île, ce qui peut les protéger s'il y a un nombre maximum de vélos par loueur. La problématique épineuse tient au fait que la charte du Parc national prévoyait 1 500 vélos pour les loueurs en cœur de parc.

Aujourd'hui, le parc de vélos s'élève à plus de 2 400. Il est donc proposé aux administrateurs d'avancer sur la régulation des vélos, de répondre favorablement et d'engager le travail de rédaction d'une charte avec les loueurs de vélo. Il paraît utile de définir les règles de circulation, de rappeler les problématiques de sécurité, et les itinéraires ouverts aux vélos par rapport à ceux qui sont fermés.

Il est proposé dès 2020 d'engager la démarche de marquage des vélos des loueurs en accord avec eux et également par la suite de mettre en place avec les compagnies maritimes un marquage à la journée des vélos transportés. Les loueurs estiment en effet qu'il s'agit de l'équivalent d'une onzième compagnie de location.

Il est proposé également un marquage des vélos des habitants de Porquerolles avec une autre couleur pour bien les identifier.

Concernant la problématique des VAE, les loueurs proposent que pour chaque VAE acheté, un vélo du parc soit supprimé. Il faut aussi procéder à une limitation électronique de la vitesse, puisque chaque VAE est normalement accompagné d'un dispositif qui permet de régler la puissance de l'assistance électrique, ce qui aurait pour conséquence à la fois, d'augmenter la durée des batteries et donc l'itinéraire qui peut être réalisé et en même temps de limiter la vitesse.

Le directeur proposerait quant à lui de restreindre l'accès des VAE à un certain nombre de sentiers par rapport aux autres types de vélos. Il résume en disant que la proposition faite aux administrateurs est double :

- marquer le nombre de vélos qui existent sur le parc cette année,
- engager une démarche sur une durée à définir qui peut être de quatre à cinq ans pour demander qu'à l'échéance, chaque loueur limite son parc et travaille d'une façon différente, par exemple en ajustant son prix de location à son revenu global.

Il indique que si l'établissement impose directement le chiffre de 1 500 vélos issu de la charte, la situation sera déjà morte dans l'œuf. **Le directeur** n'a pas pouvoir pour restreindre dans le village et dans la zone d'adhésion. Il a été demandé aux loueurs de compter sur certains jours le nombre de vélos de location qui restent dans le village, en dehors de la zone cœur de parc, ce qui permet par déduction d'avoir le nombre de vélos en cœur. Ils annoncent un chiffre de l'ordre de 400 vélos qui peuvent rester stationnés dans le village.

Ils indiquent également que la saturation du parc de vélos ne concerne que douze journées en 2018, c'est-à-dire que ce chiffre est similaire à ce qui a été évoqué précédemment. Il y a une douzaine de journées par an où il y aurait un impact économique certain quant à une réduction du parc de vélos.

Mme Vanpeene demande si les trajets et les distances parcourus par les vélos sont comptabilisés, c'est-à-dire sont-ils utilisés pour aller aux premières plages ou est-ce vraiment pour se rendre jusqu'à l'autre bout de l'île ? Elle demande si le Parc national envisage la pose d'éco-compteurs qui fonctionneraient spécifiquement avec les vélos et non pas avec les piétons. Elle ne sait pas si cela est faisable techniquement mais l'idée serait d'essayer d'avoir des compteurs ou des caméras, à l'instar de celles utilisées pour identifier les déplacements d'animaux, afin de procéder à des comptages.

Le directeur répond que cela pourrait faire l'objet d'un prochain challenge numérique, c'est-à-dire de disposer des caméras qui comptent à la fois les visiteurs débarqués et le nombre de vélos. Ces systèmes-là n'existent pas aujourd'hui. En effet, on assiste à une telle saturation à certains horaires, par exemple avant le réembarquement des vedettes, vers 16h30 plage de la Courtade, que comptabiliser cinq piétons qui marchent côte à côte avec deux vélos n'est pas encore possible via les systèmes d'intelligence artificielle. Il s'agit simplement d'une question de temps. Par ailleurs, la multiplication des VAE engendre des distances de fréquentation en hausse et qui entraînent une pénétration dans les massifs plus éloignés du village. Il faut considérer ce phénomène important qui a un impact sur la faune, la flore et les aménités.

M. de Marco rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration du Parc national de fixer chaque année le nombre maximum de vélos sur l'île. Il estime que la non-application de cette décision est une double faute d'une part, car l'établissement ne répond pas aux attentes généralisées quant à la « satisfaction client » et d'autre part, le Parc national lui-même ne respecte pas sa propre charte. Il précise que les VAE ont provoqué cette année davantage de causes de conflits sur l'île et des accidents, car non seulement ils vont plus loin, mais aussi car ils ont des plus gros pneus et une vitesse non négligeable.

Le VAE est limité par la loi à 25 km/h, sur l'île la vitesse est limitée à 20 km/h, or, la plupart des vélos sont à plus de 30 km/h. Il s'agit là d'un véritable problème de danger public et il estime que le Conseil d'administration a une vraie responsabilité à la fois de fixer des quotas et de régler ce problème des VAE sans le reporter de nouveau à d'autres réunions avec les loueurs. Il conclut en disant que l'établissement est trop lent sur le sujet.

La présidente résume en présentant deux manières de réguler, soit par la concertation, soit par la force. L'établissement estime que les loueurs ont fait un grand pas avec ces réunions et cette volonté de s'engager. Il est évident qu'il faut que cela aboutisse. Voter aujourd'hui une limitation à 1 500 vélos ne ferait que provoquer une « guerre » et ne servirait à rien puisque personne ne la suivrait. Ce ne serait pas applicable et ce ne serait pas appliqué. Elle indique que ce chiffre de 1500 vélos date néanmoins de 2013 et l'idée maintenant est de stopper rapidement la croissance. Il s'agit d'une question d'acceptabilité. Prendre des décisions « en frontal » ne fonctionnera pas mais elle comprend l'impatience de **M. de Marco**.

Le directeur ajoute qu'imposer maintenant les 1 500 vélos de la charte de but en blanc n'est pas faisable, alors même que les vélos ne sont pas marqués et qu'il n'y a aucun moyen de contrôle. Pour

bénéficiaire de résultats positifs, il faut s'inscrire dans la durée avec une réelle réflexion stratégique.

La présidente rajoute que les loueurs ont fait état de 2 400 vélos mais il est possible que lorsque le marquage sera effectivement mis en place, ce nombre soit finalement plus élevé.

Mme Cananzi indique qu'il s'agit d'un sujet dont elle a longuement débattu avec **M. de Marco**. Elle estime utopique de décider aujourd'hui de réduire à 1 500 vélos car ce ne sera jamais applicable. Elle pense d'ailleurs que le nombre de vélos est plus élevé que 2 400. La première mesure intelligente à prendre est la pose des bagues. La seconde mesure, pour générer l'acceptation d'une telle démarche, est de revoir tous les deux ou trois ans au lieu de cinq ans qui lui semble un peu long, le nombre de vélos, afin de réduire petit à petit à 2 200 par exemple.

Concernant les VAE, **Mme Cananzi** précise avoir peur qu'il y ait un mort un jour. Ces vélos sont loués à des enfants donc à des mineurs et vont à une vitesse impressionnante. Elle estime qu'il faut prendre une décision drastique concernant ces VAE, par exemple les limiter à cinq ou dix par loueur. Il lui paraît nécessaire et plus efficace de limiter la vitesse et la quantité des VAE maintenant, plutôt que de le faire sur l'ensemble des vélos en général.

Mme Sejalon indique que les études produites par la FFC, la Fédération Française de Cyclisme prévoit une augmentation des VAE de l'ordre de 40 % dans les dix prochaines années. Cela pose donc question pour les espaces naturels et pas uniquement pour le Parc national de Port-Cros. La proposition de limiter uniquement certaines pistes aux VAE lui paraît effectivement plus que convenable, puisque l'objectif du Parc national sur Porquerolles est d'envoyer le minimum de personnes sur les extrémités de l'île. S'il n'y a pas de limitation de l'accessibilité des VAE sur ces extrémités, l'objectif ne sera pas tenu.

M. Molinero souligne que certains jours entre les Salins et La Londe, il y a parfois des équipes qui passent à dix ou quinze personnes avec des VAE aux pneus d'au moins 10 cm de diamètre. Cela cause des dégâts, on pourrait penser que ce sont des motocross qui ont empruntés les sentiers. Il note que la charte n'est certes pas respectée mais que la régulation peut être effective.

Le directeur indique que si le législateur fait évoluer les possibilités pour les maires de réguler les accès dans les espaces naturels, ce phénomène pourra être résolu par un arrêté.

Mme Sejalon répond que sur les Vieux Salins, le Conservatoire du Littoral travaille sur cette problématique et confirme en effet qu'elle a été particulièrement flagrante cette année.

M. Creusefond rappelle qu'il y a deux ans les loueurs étaient d'accord pour se limiter à 10 % de VAE. Il estime urgent de marquer tous les vélos en 2020, avant la saison estivale puisque leur nombre a déjà augmenté de 20 % en cinq ans.

M. Bernardi informe qu'il a rencontré les loueurs de vélo en tant que président du CESC. Il précise que le chiffre de 1 500 vélos avait été donné en 2013 suite à un calcul très simple de capacité de stockage dans le local de chaque loueur. Or, il s'avère que certains loueurs ne stockent maintenant plus dans leur local mais dans la rue, donc les vélos peuvent se développer sans entrave puisqu'il n'y a plus de contraintes de stockage.

Concernant les VAE, les loueurs ont annoncé un chiffre d'environ 260. Il rappelle que ces VAE sont quand même loués chers, c'est-à-dire 40€, alors qu'un vélo normal est loué 13€. Il estime qu'il faut limiter l'import de ces vélos par les compagnies maritimes, parce que la TLV fait payer le même prix que ce soit pour un vélo électrique ou pour un vélo mécanique. Ce qui signifie qu'un loueur pourrait facilement proposer à la location des VAE à la Tour Fondue.

Il évoque les compagnies maritimes mais il en est de même pour des pneumatiques qui pourraient débarquer des vélos au lieu de passagers. Il est nécessaire d'avoir un raisonnement de fond et de mettre en place un étiquetage pour tous les vélos, ceux des particuliers et ceux des Airbnb qui sont sur le port. Pour ces derniers, il précise qu'il y a de nombreux bateaux qui se louent en qualité d'hébergement, légal ou illégal, et les loueurs proposent dans leurs prestations, de fournir des vélos à

l'instar des hôtels. Ces personnes sont donc également des loueurs de vélos sans en avoir le statut. Aussi, raisonner par marquage est une bonne décision mais elle doit être appliquée pour tout le monde.

La présidente ajoute que les loueurs de vélos ont compris qu'il y avait l'unanimité sur le problème du vélo et que tout le monde en est las.

M. Bernardi souligne que les loueurs transmettront aux usagers de vélos ce qu'il faut faire ou ne pas faire, mais pense également qu'il faudrait envisager de le faire pour les piétons. L'éducation au comportement serait un plus, surtout pendant le mois d'août.

La présidente répond en souriant qu'il faut quand même laisser un espace de liberté minimum.

M. de Marco demande si les administrateurs doivent voter.

La présidente répond par la négative, et précise que l'établissement va mettre en place un baguage pour cet été afin de stopper la croissance, et en espérant ne pas avoir de trop mauvaises surprises.

M. de Marco assure de nouveau que l'explication des problèmes tient au fait que le nombre de vélos actuel représente un vélo pour deux personnes.

M. Vaché demande si les administrateurs doivent voter pour le baguage.

La présidente répond par la négative car il s'agit d'une simple information présentée aux administrateurs sur les propositions des loueurs de vélo. L'objectif est d'aller le plus rapidement possible vers un début de réduction.

Le directeur indique que sur le plan juridique, un compte-rendu de séance du Conseil d'administration sera produit et permettra à l'établissement de s'appuyer sur les interventions de chacun, afin de retourner discuter avec les loueurs de vélos. Une délibération est un acte administratif fort qui est difficile à prendre en contradiction avec le chiffre de la charte. Il propose que les administrateurs actent aujourd'hui le fait d'avancer effectivement sur le marquage des vélos et sur les autres points évoqués précédemment. Lorsque les négociations seront bien engagées avec les loueurs, une délibération sera fixée à l'ordre du jour ultérieurement sur l'évolution des *numerus clausus*.

M. de Marco s'étonne sur le fait qu'il est possible de ne pas respecter la charte.

Le directeur répond à **M. de Marco** que le soutien des associations de Porquerolles sera précieux au Parc national pour aller négocier avec les loueurs de vélos.

M. de Marco répond que ce ne sont pas les associations qui négocient. C'est la charte qui importe.

La présidente répond que la charte n'est pas la loi, c'est l'objectif. Elle assure que les administrateurs sont en accord avec les dires de **M. de Marco** mais pense que la majorité estime aussi qu'il faut négocier car imposer une limitation sans moyens de contrôle n'entraînera qu'une révolution. Il s'agit d'une activité économique, il est impossible de réduire de moitié directement.

La directrice adjointe rappelle que l'exposé des motifs et l'avancement des discussions avec les loueurs de vélos n'avaient pas été réalisés de manière aussi avancée jusqu'à présent. La charte court sur quinze ans et elle est consciente de la remarque de **M. de Marco**. Ce sujet ne correspond effectivement pas à la partie contractuelle mais réglementaire puisqu'il relève des *Marcoeurs*. Ceci étant, elle estime qu'il y a un principe de réalisme qu'il faut se donner. Il faudra effectivement prendre une délibération mais il est illusoire de croire que du jour au lendemain la régularisation pourra avoir lieu.

Il est nécessaire de s'adapter aux contraintes économiques des loueurs de vélos. Ils renouvellent leur parc à peu près tous les deux ans, par tiers ou par moitié, et ce sera à ce moment qu'il pourra leur être demandé de ne pas les renouveler en totalité. Elle confirme qu'il serait opportun qu'en 2020 une délibération soit passée pour fixer le cadre sur trois ou cinq ans. Il s'agit d'un objectif réaliste. Elle fait un parallèle avec la cigarette à Porquerolles par rapport à Port-Cros, en indiquant que le principe de réalité et de mise en œuvre de la politique pénale doit être appliquée. Décréter une interdiction de fumer du jour au lendemain à Porquerolles qui n'a pas toujours été cœur de parc est brutal, il faut y aller par palier si l'établissement veut que cela fonctionne.

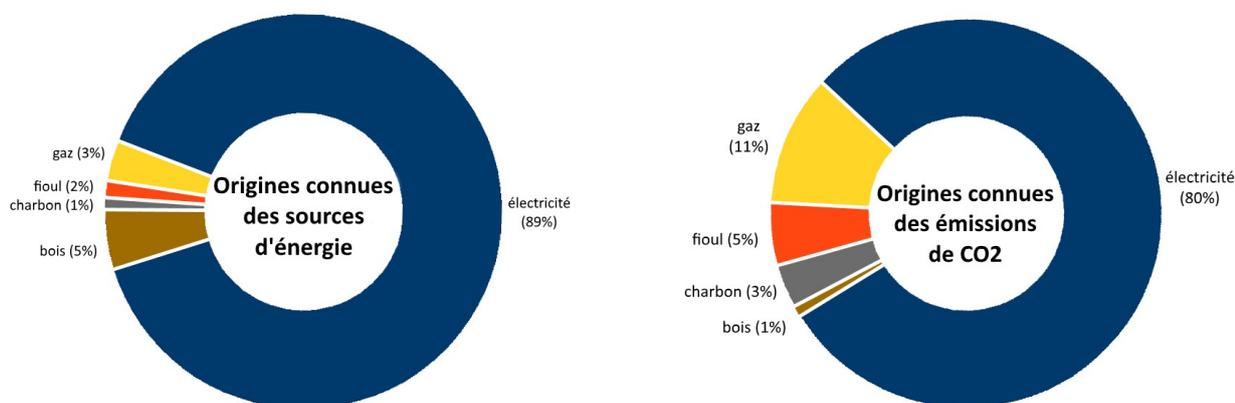
7. Audit énergétique de Porquerolles.

La présidente remercie la directrice adjointe et donne la parole à Mme Bonnamy.

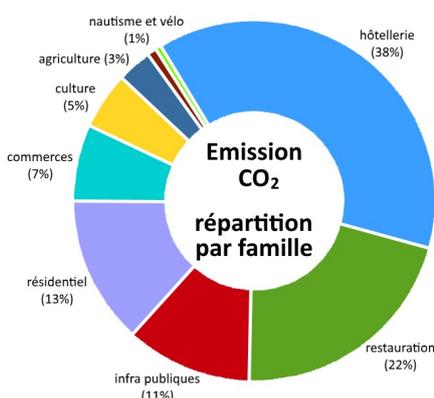
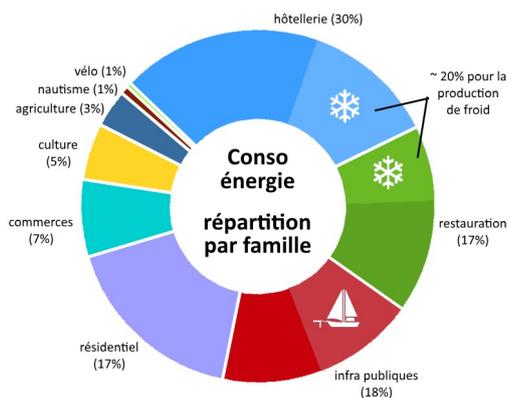
Mme Bonnamy revient sur cette démarche qui a été initiée en 2018, liée au contexte de la loi sur la transition énergétique, et également aux mesures inscrites dans la charte du Parc national. Cette démarche s'est effectuée en cinq phases :

- co-construction, donc mobilisation et implication des acteurs locaux qui étaient volontaires,
- recueil des données et audit des installations, le Parc national et le bureau d'études spécialisées ont rencontré les interlocuteurs dans les différents domaines pour faire l'analyse de la situation existante de toutes les infrastructures (relevés de compteurs, analyse de factures etc),
- synthèse, bilan énergétique du territoire,
- extrapolation à l'échelle du territoire de l'île, il s'agit d'une première de travailler sur un territoire et non pas à l'échelle d'un bâtiment,
- construction d'un plan d'actions, c'est cette dernière phase qui est en cours de réalisation puisque les quatre précédentes sont terminées.

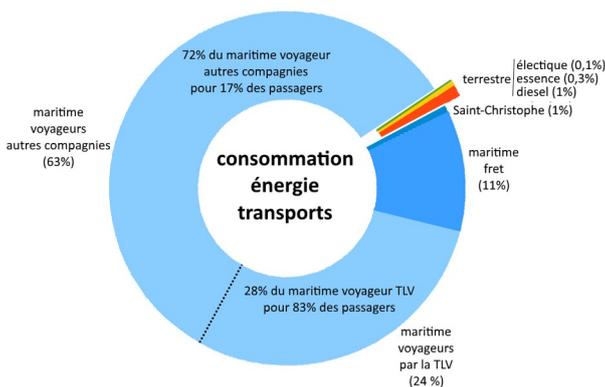
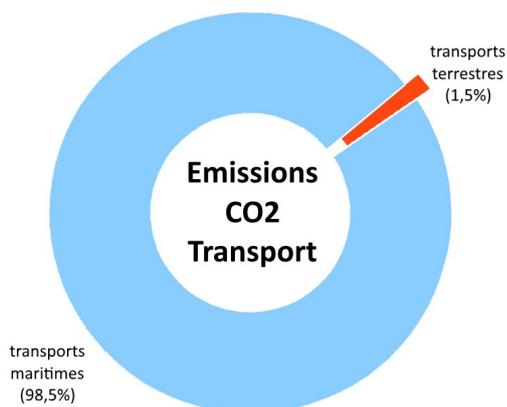
Mme Bonnamy indique le travail a été effectué sur toutes les activités présentes sur l'île, avec les habitants, les professionnels des sites d'hébergement, de restauration, les loueurs de vélos, le secteur de plaisance avec l'implication du port, le secteur agricole...



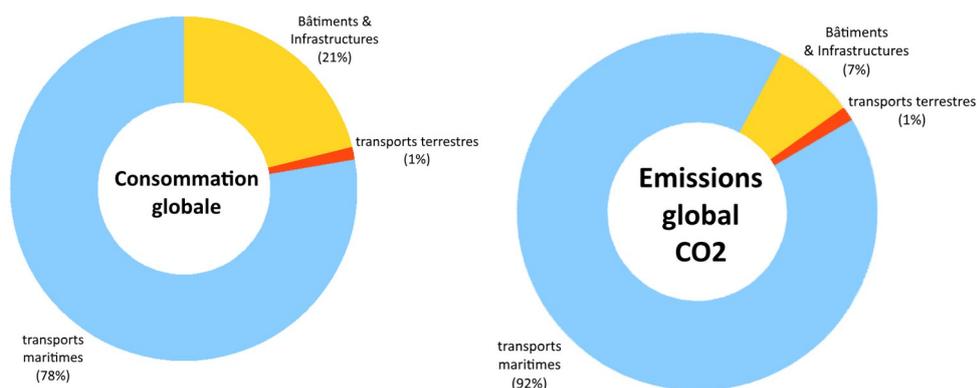
Le travail a été réalisé sur deux pôles majeurs, un premier qui concerne les infrastructures et les bâtiments. Sur les schémas ci-dessus, on constate nettement que la part la plus importante représentée en bleu foncée correspond à la consommation électrique.



Sur les schémas ci-dessus, on note que plus de 60 % sont consommés par les acteurs d'hébergement et de restauration et que le froid représente 20 % de la consommation totale électrique ce qui est un pourcentage important. En ce qui concerne les infrastructures publiques, on remarque qu'il y a 10 % utilisé pour la gestion du port dont 7 % liée à l'utilisation électrique pour les bornes à quais.



Ces chiffres permettent d'avoir une photographie, un état des lieux de la consommation actuelle au niveau des transports. Le fait que Porquerolles soit une île explique que 98 % des consommations énergétiques ou des émissions carbone proviennent du transport maritime. Dans le détail, une part majeure est dédiée aux transports de voyageurs et notamment un très fort taux de consommation énergétique ou de carbone pour les compagnies lointaines, tout simplement dû à l'éloignement et au trafic maritime. Pour ce qui est de la partie terrestre, on dénombre une flotte de véhicules électriques de l'ordre de 20 % ce qui est plutôt très rare sur un territoire.



Au global, la consommation approximative est de 30 gigawatt/h par an et le transport maritime reste la partie la plus importante, que ce soit en consommation énergétique ou en émission carbone.

Cette photographie de l'état actuel fournit des éléments d'aide à la décision sur les actions à prévoir pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Aujourd'hui, ces objectifs sont réglementaires et à échéance 2030 et 2050. Le diagnostic étant réalisé, la cinquième phase de cette démarche correspond à la co-construction d'un plan d'actions tout en poursuivant la concertation avec les acteurs locaux et les collectivités concernées par la thématique de l'énergie, que sont la métropole et la commune de Hyères.

Quatre ateliers de travail ont été réalisés sur ces deux thématiques, deux avec la métropole et la commune et deux avec les acteurs locaux. Il en est ressorti quinze actions opérationnelles à mettre en œuvre sur les volets transports, infrastructures et bâtiments, usages et sensibilisation. Certaines actions sont prioritaires telles que la réduction de l'impact de l'accès à l'île. En effet, pour que des mesures soient efficaces sur le plan énergétique, il est indispensable de travailler sur le volet du transport maritime.

La mesure transversale à toutes ces actions est la gouvernance du projet avec la commune, la métropole et les acteurs du territoire. Pour terminer, **Mme Bonnamy** précise que l'élaboration des fiches de chacune des actions est en cours et déterminera le pilote, le maître d'ouvrage, les solutions qui peuvent être apportées. Ces fiches déclineront des objectifs ciblés pour atteindre les objectifs à échéance 2030 ou 2050.

La présidente remercie **Mme Bonnamy** et la félicite pour ce travail. Elle demande aux administrateurs s'ils ont des questions.

Mme Cananzi demande à quel moment il pourra être autorisé d'installer des panneaux photovoltaïques sur Porquerolles pour pouvoir avoir de l'énergie renouvelable dans un Parc national.

La présidente répond en souriant qu'il faudra attendre que la loi sur les sites classés soit modifiée.

Mme Bonnamy répond qu'un atelier a eu lieu sur ce sujet avec l'Architecte des Bâtiments de France et le service urbanisme de la ville de Hyères. L'AVAP² vient justement d'être validée et par conséquent prescrit. Aujourd'hui sur Porquerolles, il existe des zones protégées sous le principe de l'AVAP, où l'interdiction est de mise, mais il y a des zones où des actions peuvent être entreprises. Suite à des discussions avec les Architectes de France, la DREAL, il y aurait possibilité de sortir certains fonciers de l'AVAP pour permettre des opérations sur des énergies renouvelables.

En l'occurrence, la zone artisanale de Porquerolles pourrait s'instruire dans le cadre du site classé et non de l'AVAP. Il existe donc sur l'île des sites sur lesquels des actions peuvent être entreprises mais c'est un sujet compliqué puisque l'île est aussi un site classé, une zone protégée et le village doit conserver son identité. Il est prévu d'engager une étude exploratoire énergie renouvelable pour qu'elle soit force de proposition sur les secteurs où il est possible d'avancer. L'Architecte des Bâtiments de

² Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

France souhaiterait être force de proposition pour faire améliorer également à terme le règlement de l'AVAP sur certains sujets. **Mme Bonnamy** estime que petit à petit, il sera possible de travailler à l'imbrication des différents enjeux.

M. Seemuller estime que l'expérience est formidable et la démarche exemplaire. Il demande s'il est envisagé de l'élargir aux collectivités des aires d'adhésion, car il s'agit d'une bonne image de marque. Au vu de la période, tout le monde sera très ouvert et attentif aux innovations dans le domaine énergétique.

M. de Marco juge les résultats de cet audit assez exceptionnels et croit n'en avoir jamais vu de ce type. Un poste qui produit 75 % des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de l'énergie est extraordinaire. Les *risks managers* parlent de la loi 80/20 et il ne comprend pas qu'il y ait des hésitations. C'est sur ce poste qu'il faut agir et se battre en priorité. En réglant ce problème, celui de Porquerolles sera réglé tout comme celui du plan climat énergie de la métropole puisque l'île se situe dans la baie de Hyères.

Il précise qu'il a réalisé bon nombre de bilans carbone dans l'industrie et des résultats aussi marqués n'existent que rarement. Concernant les énergies renouvelables, il rajoute que la dernière loi date de début novembre sur le climat/énergie, et a durci les objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie tout en augmentant les objectifs en matière de renouvelable avec des moyens qui y seront alloués. La loi s'applique aussi aux territoires.

La présidente confirme que ce bilan est assez atypique mais est consciente que le problème soulève la partie la plus compliquée à gérer, celle du transport maritime.

Mme Bonnamy estime que toutes les démarches de l'établissement s'articulent autour d'un sujet prédominant qui est l'accès à l'île, que ce soit la capacité de charge, l'audit énergétique, le plan paysage où il est question de fréquentation des espaces maritimes et terrestres. Ce sujet est d'ailleurs aussi en lien avec les vélos puisque l'on constate le même chiffre de dépassement, à savoir une douzaine ou quinzaine de jours.

Le directeur répète que lorsque ce sujet sera résolu, 80 % des problèmes de Porquerolles seront réglés.

La présidente confirme les dires du **directeur** mais déplore le manque de certains leviers pour y arriver.

M. Bernardi ajoute qu'il restera néanmoins la problématique des toilettes à Porquerolles qui est le sujet le plus compliqué.

Mme Huraut tient à rajouter qu'il y a aussi un problème sur le continent dû aux habitations. Dans les années 60, les gens faisaient construire des villas dont la surface étaient entre 80 et 100 m² voire jusqu'à 150 m². Aujourd'hui, les maisons font plus de 300m² et les résidents sont fortement consommateurs d'électricité. En effet, ils allument la climatisation au maximum dans tous les bâtiments, parce qu'ils souhaitent des habitations ouvertes avec des grandes baies. Au niveau du Golfe de St Tropez, cela pose un problème en termes de charge électrique puisqu'il y a de nombreuses coupures en été. La taille importante des constructions est à prendre en compte, c'est probablement également le cas sur la commune de Hyères.

8. Les travaux scientifiques du Parc national de Port-Cros, édition du volume 33.

La présidente donne la parole à **Mme Aboucaya** pour la présentation des *Scientific reports*.

Mme Aboucaya informe que cette édition est particulièrement axée sur la faune terrestre. Elle comporte :

- Six articles de fond (concernant soit Porquerolles, soit Port-Cros, soit l'aire d'adhésion) :
- quatre sur la faune terrestre,
 - un sur les sciences humaines concernant la capacité de charge,
 - un sur le domaine marin qui est un vrai plaidoyer pour la protection des macro-algues par Charles-François Boudouresque et Marc Verlaque.
- Une note brève sur le Balbuzard de Corse
- Dix résumés :
- sept sur le domaine marin,
 - deux sur les sciences humaines,
 - un sur la faune terrestre.

Pour illustrer les articles, **Mme Aboucaya** a choisi trois exemples qui lui paraissent intéressants et novateurs. Le premier correspond à la définition d'une stratégie d'inventaire à l'échelle de l'aire d'adhésion du patrimoine faunistique qui s'est appliquée sur les amphibiens et les reptiles. Trois questions se sont posées à savoir, quelles espèces inventorier, où les chercher et comment. Pour y répondre, un état des connaissances a été produit, puis il a fallu prioriser les espèces inventoriées (8 espèces d'amphibiens et 17 espèces de reptiles) et ensuite mettre en place plusieurs techniques de prospection.

Les résultats prennent la forme d'une carte avec des mailles sur l'ensemble de l'aire d'adhésion qui informent sur le nombre d'espèces de reptiles et d'amphibiens connues. Ils démontrent d'une part, la mise en évidence d'espèces prioritaires à inventorier en fonction de critères autour de la rareté de chaque espèce, l'état des connaissances est donc à améliorer pour un certain nombre d'endroits. D'autre part, ils mettent en exergue la mise en place d'une stratégie d'inventaires, soit toutes espèces prioritaires confondues soit sur une espèce particulière.

Le second exemple porte sur les contributions à la connaissance des communautés d'insectes, des hétérocères que sont les papillons de nuit, et les coléoptères crépusculaires et nocturnes de l'île de Porquerolles. C'est une étude sur la qualité de la nuit qui a permis la mise en œuvre d'un suivi reproductible et standardisé. Il est important de pouvoir réaliser périodiquement des suivis reproductibles pour apprécier la dynamique des milieux, que ce soit de la régression, de la stabilité ou éventuellement de l'augmentation. Il s'agit d'un partenariat du Parc national avec la mairie de Hyères, et l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne.

Cette dernière a dressé pour toute la France, une cartographie de la qualité de la nuit. Dans la région PACA, les résultats sont plutôt mauvais. Il a été désigné trois sites d'étude sur Porquerolles avec quatre sessions d'observation. Théoriquement, plus on s'éloigne du village, plus les milieux sont obscurs et moins le vivant est perturbé par les lumières artificielles. Il a été dénombré 93 espèces de coléoptères, 64 espèces d'hétérocères dont de nombreuses espèces nouvelles pour l'île. Il faudra réaliser de nouveau ces observations dans quelques années pour examiner comment évolue ces deux cortèges d'insectes.

Le dernier exemple porte sur le discoglosse sarde, qui est une espèce de batracien très vulnérable, endémique des îles d'Hyères et de Corse et qui est en danger. L'objectif de cette étude était d'actualiser le protocole de suivi antérieur qui n'était probablement pas assez performant. Une cartographie potentielle des habitats a été établie au préalable à ce protocole de suivi. Il a été mis en évidence 483 tronçons de 30 mètres d'oued, 6 km au total. Pour pouvoir réaliser des statistiques, il est important d'avoir des tronçons de la même dimension. Différentes méthodes de prospection jour/nuit ont été menées. Sur ces 483 tronçons, 122 sont des sites de reproduction potentiels pour cet espèce. Le discoglosse sarde a été réellement vue sur 71 tronçons. En revanche, par rapport aux résultats des années précédentes, voire même des années 50, les résultats montrent une espèce en très fort déclin ce qui est ennuyeux pour le Parc national qui a une responsabilité sur la conservation de cette espèce. Ce déclin est probablement lié au changement climatique et à l'arrivée récente du sanglier qui fouit les vases, les zones humides, et perturbe beaucoup les habitats du discoglosse sarde. Elle souhaite aux administrateurs une bonne lecture de ces travaux scientifiques.

La présidente remercie **Mme Aboucaya** et précise qu'elle demandera à M. Martin d'en dire deux deux mots lors du prochain Conseil d'administration.

9. Convention de partenariat entre le Parc national de Port-Cros et Décathlon

Le directeur indique qu'une convention de partenariat avec Décathlon a été signée. Décathlon va afficher dans son magasin les règles d'usage des équipements dans le Parc national, et les cartes du Parc national. En contrepartie, l'établissement s'engage à participer à des formations du personnel de Décathlon. Il s'agit d'une convention avec un acteur privé du territoire et elle est porteuse de sens pour l'établissement.

La présidente ajoute qu'il était en effet gênant que les cartes du Parc national des Calanques soient disponibles au Décathlon de La Garde et pas celles du Parc national de Port-Cros.

Mme Aboucaya souhaiterait rajouter qu'il faudrait de façon globale pour toutes les conventions que le Parc national réalise, intégrer un volet éthique, en faisant signer désormais une charte d'éthique.

La présidente demande des précisions à **Mme Aboucaya** sur ce qu'elle entend par « éthique ».

Mme Aboucaya répond en prenant l'exemple des bâtons ferrés qui doivent comporter des bouchons pour stopper la détérioration de tous les sentiers. L'éthique peut aussi porter sur le volet social, par exemple le lieu de fabrication des articles.

La présidente répond que sur ce dernier point, il paraît en ce cas inutile de solliciter Décathlon. Elle donne la parole à **M. Molinero**.

M. Molinero estime le partenariat intéressant et précise que les pêcheurs plaisanciers arrivent de plus en plus avec des hameçons très petits. Un travail est fait avec les quelques revendeurs locaux mais ce n'est pas évident parce qu'il y a une demande. Ce partenariat serait peut-être le moyen de faire passer des messages en fournissant une explication concernant l'impact de la pêche plaisancière sur la ressource.

La présidente s'assure de comprendre la remarque de **M. Molinero**, à savoir que les pêcheurs de loisirs préfèrent acheter leur matériel à Décathlon plutôt qu'à des vendeurs spécialisés.

M. Molinero répond par l'affirmative, l'achat se fait de plus en plus via des grosses structures, et pas uniquement Décathlon d'ailleurs. Ce partenariat serait donc l'occasion de faire passer un message explicatif sur le problème de la pêche. D'autres moyens ont déjà été utilisés mais l'avancement se fait très doucement.

La présidente confirme qu'en tant que point d'entrée d'un grand nombre de personnes, le rappel des règles de bonne conduite via ce partenariat est une bonne idée. Elle remercie les administrateurs pour leur patience. Ce Conseil d'administration a été long mais intéressant avec des problématiques essentielles soulevées. Cette séance étant la dernière de l'année, elle souhaite de belles fêtes de fin d'année aux administrateurs et les invite à partager le pot de départ de **la directrice adjointe**.

La présidente clôt la séance à 17:40.

La présidente,

Isabelle MONFORT



Le secrétaire,

Marc DUNCOMBE

